

MANIFESTE DU COMITÉ CENTRAL

Le Comité central a, dans sa séance du 5 mai, décidé d'adresser l'appel suivant aux électeurs républicains :

RÉPUBLICAINS,

Le 27 avril, vous vous êtes dressés contre le Nationalisme et, par une manifestation incomparable, vous lui avez signifié votre foi républicaine.

Le 11 mai, vous achèverez l'œuvre commencée.

Dans toutes les circonscriptions le devoir républicain est net. Nulle part, il ne comporte d'hésitation. En face du candidat nationaliste, quelque nom qu'il prenne, le candidat réellement républicain doit réunir toutes les voix républicaines.

Derrière le Nationalisme vous démasquerez l'esprit de la Congrégation.

Avec le Républicain vous marcherez vers le Progrès, la Fraternité et la Solidarité.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme, qui s'est levée la première, il y a quatre ans, contre le Nationalisme naissant, ne failliront pas à leur devoir.

UN DISCOURS

DE M. ANATOLE FRANCE

Nous croyons devoir reproduire le discours que M. Anatole France, membre de l'Académie française, président de la section du quartier de la Porte-Dauphine, a prononcé le 10 mai, au préau des écoles de l'avenue Parmentier, dans une réunion électorale organisée par la section de la Folie-Méricourt, dans un but de concentration républicaine.

Citoyens,

Quand nous étions enfants, parfois, le soir, à la maison, un vieil ami nous faisait voir, sur la muraille de la chambre, l'ombre d'un lapin qui ouvrait tout rond son œil pâle et remuait les oreilles. Mais en tournant la tête, nous reconnaissons les deux mains qui faisaient cette ombre sur le mur. De même, si les électeurs à qui l'on montre le lapin nationaliste se retournent, ils verront que ce sont les mains unies du cléricisme et de la réaction qui font apparaître ce lapin extraordinaire. Non seulement Basile et Gamelle le montrent, mais encore ils lui donnent la parole. Ils lui font dire...

... Ils ne lui en font pas dire bien long. Il ne faut pas que le lapin parle trop. On reconnaîtrait bientôt sur ses lèvres ingénues la voix des réactionnaires et des cléricaux, la voix de Royal-matruque et des pires assommeurs des *Croix*. Vous savez bien ce qu'ils lui font dire. Ils lui font dire : « Vive la République ! Vive la Liberté ! » Et nous savons ce que cela signifie : nous savons ce que serait la république nationaliste, la république des moines, la république noire.

Et quand les nationalistes crient « vive la liberté ! » nous savons comment il faut l'entendre. La liberté qu'ils veulent, c'est la liberté pour les moines d'échapper à la loi; ce qu'ils appellent la liberté de l'enseignement, c'est la liberté pour les moines d'instruire les enfants dans la haine et le mépris de la société laïque, et s'ils vantent la tolérance, c'est qu'ils prétendent obliger la république à tolérer les attentats des moines.

Citoyens, à voir le résultat du scrutin dans votre circonscription, on s'aperçoit que vous avez reconnu les mains qui faisaient l'ombre du lapin sur votre mur. Au premier tour, vous avez mis le nationalisme en minorité.

C'est à une seconde victoire que la République vous convie. A regarder la France entière, la journée du 27 a dissipé le nationalisme.

Il n'était qu'une ombre, et voilà que cette ombre même s'évanouit. Le parti des moines a dépensé des millions en pure perte, et beaucoup menti sans tromper grand monde. Dès à présent, une majorité est acquise contre lui. Nous avons, dès le premier tour de scrutin, une majorité anticléricale. Qu'importe, dès lors, que les ligueurs de la république noire aient remporté çà et là quelques victoires inutiles ! Dans l'Est, où sa force est grande, le nationalisme n'a guère vaincu que ses propres amis, et après avoir menacé d'exterminer tous ses adversaires, il a surtout assommé son puissant allié, cet autre lui-même, le mépris. Il s'est fait de la sorte plus de mal que de bien. Il a manqué de sens et de réflexion, et nous fait songer à cet animal dont parlent les vieux bestiaires qui, lorsqu'il avait faim, se mangeait les pattes sans s'en apercevoir.

Les ennemis de la République ne peuvent même plus cacher leur défaite. En vain les moines ont prêché dans les chaires paroissiales, en vain les curés ont exposé le Saint Sacrement, en vain les

dames quêteuses ont mendié pour le roi, grâce au paysan, grâce à l'ouvrier, grâce au prolétariat des villes et des campagnes, les nationalistes ont essuyé une défaite irrémédiable. Et nous avons lieu de nous en réjouir grandement, car la victoire que nous avons remportée le 27 avril et que nous compléterons le 11 mai est la victoire de l'esprit sur la force brutale, la belle victoire de l'intelligence et de la bonté.

Pour s'assurer que nous sommes en droit de parler ainsi, il faut connaître le nationalisme et savoir quelle pensée est en lui.

Car enfin cette ombre aux longues oreilles qu'on a fait apparaître sur toutes les murailles de France, elle représente une idée, une idée risible et pourtant redoutable. C'est un symbole dont il faut pénétrer le sens. Il importe que le nationalisme soit reconnu pour ce qu'il est réellement. C'est pourquoi je vous prie, citoyens, d'en entendre la définition.

Je vais rappeler un souvenir déjà ancien. Mais je n'abuserai pas longtemps de votre attention.

Il y a trois ans, voyant dans les rues nos formidables ligueurs tourner les bras comme des ailes de moulins à vent et braire comme des ânes, j'allai consulter à leur sujet un philosophe de mes amis.

— Cette espèce de ligueurs, lui dis-je, est incommode, disgracieuse, indiscreète et très importune. Leurs chefs, qui ne s'entendent pas entre eux et ne s'entendent pas eux-mêmes, disent qu'ils gouverneront bientôt notre pays. Est-ce vrai ?

Mon ami le philosophe me répondit :

— Je ne crois pas que la République soit jamais conquise par les Trubliens.

C'est ainsi qu'il appelait les nationalistes ; et sans doute il avait ses raisons, car il sait la valeur des mots.

— Les Trubliens, poursuivit-il, sont incapables de rien conquérir. On ne peut pas plus envisager

leur triomphe que le triomphe d'une pluie de sauterelles ou d'une nuée de hannetons. Le trublionnage sévit et passe ; si l'on peut dire qu'il règne, c'est comme on dit que règne une épidémie de variole ou de typhus.

Et mon sage ami ajouta tristement, en secouant la tête :

— Mais on ne sait quand la contagion cessera, ni les ravages qu'elle peut faire dans des populations affaiblies et fatiguées.

Demeuré pensif un moment, il reprit d'un ton plus âpre :

— Les Trublions ne sont rien par eux-mêmes. Mais ils ont pour eux de terribles forces humaines : les forces obscures de l'ignorance et de la haine. Il y a dans les hommes un vieux fonds de barbarie et de férocité. Durant leurs existences antérieures, quand ils habitaient les grands arbres des forêts ou les cavernes, au bord des torrents, ils furent trop longtemps anthropophages pour que l'instinct primitif, endormi par des siècles de vie facile, ne se réveille pas parfois en eux, et que le vieux goût du meurtre ne leur remonte pas par bouffées à la houché et aux narines. C'est cet instinct naturel et profond que les Trublions excitent, flattent, exaspèrent. Ils raniment tout ce qu'on croyait éteint chez l'homme civilisé et méditatif, l'hypocrisie et la férocité du sauvage, la superstition stupide, le fétichisme grossier, la sorcellerie cruelle des âges primitifs. Ils font rétrograder les simples et les faibles jusqu'aux temps barbares, au dur régime des castes, aux rudes époques où les hommes de la tribu se prosternaient devant le chef coiffé de plumes, et offraient, par la main de leurs prêtres, des victimes humaines à des dieux, comme eux ignorants et féroces.

Ainsi parla mon ami le philosophe. Il avait raison, mais il ne disait pas tout. Il faut compléter sa pensée.

Cette pieuse caravane, il importe qu'on sache d'où elle vient. Elle a lâché sur Paris un vol de calomnies et d'outrages qui maintenant encore en obscurcit le ciel, comme une nuée de chauves-souris géantes. Et nous laisserions ces gens-là insulter, calomnier les républicains et les socialistes, sans leur dire ce qu'ils sont, pourquoi ils mentent et qui les paye ? Non. Nous achèverons de les faire connaître.

Le nationalisme, c'est le rendez-vous de toutes les forces réactionnaires et cléricales. C'est le parti de toutes les brutalités et de toutes les violences. C'est le parti de la guerre civile et de la guerre étrangère.

C'est le parti de la guerre civile : nous l'avons bien vu lors des funérailles du président Faure, quand un de leurs chefs, envers qui ils sont bien ingrats aujourd'hui, se pendit à la bride d'un cheval militaire. Nous l'avons bien vu lorsque les porteurs des matraques sacrées assommaient dans les rues les républicains sous le regard souriant de M. Méline. M. Méline fut le père des nationalistes, et c'est une question de savoir lequel vaut le moins du père ou des fils. Le nationalisme est le parti de la guerre étrangère. Ses chefs fomentent la haine entre les peuples, ils allument les colères des ignorants et des simples ; ils poussent à tous propos et hors de raison des cris d'alarme et se jouent ainsi des vrais patriotes. Certes un peuple doit se défendre quand on l'attaque, et la France a non seulement ses biens, son sol, mais encore son génie et sa pensée à défendre. Mais qui nous attaque ? Sur qui les nationalistes fanfaronnent-ils de gros yeux ? Ils sont comme les petits chiens qui aboient aux chevaux débonnaires et aux cyclistes rapides. On en rit, mais, s'ils étaient plus gros, leurs provocations amèneraient des conflits.

Ils présentent cette monstruosité sauvage d'être les ennemis d'un peuple ou d'une race, c'est-à-dire de haïr stupidement ce que l'intelligence ne peut saisir que par abstraction. Ils haïssent des abstractions. On conçoit encore qu'on se batte contre des moulins à vent. En voyant à l'horizon ces rois ailés des plaines, le chevalier de la Triste-Figure crut que c'était des géants. Cette illusion peut encore s'expliquer. Mais haïr un être de raison, un peuple, une race, quelle démence! C'est de la mythologie furieuse, c'est de l'allégorie féroce. Un peuple ne saurait être haïssable en bloc, puisqu'il renferme en lui tous les contraires, femmes, hommes, vieillards, enfants, riches et pauvres, oisifs et laborieux, les malfaisants et les bienfaisants. Une race?... mais une race est faite d'individus très divers et dissemblables entre eux. Haïr une race, c'est haïr indistinctement des hommes tout différents les uns des autres. C'est un sentiment stupide. Pour se faire un objet de haine, il faut se le figurer. Comment ces nationalistes se figurent-ils donc les races et les peuples? Il me vient un doute à l'esprit... Vous connaissez les villes de France représentées sur la place de la Concorde sous l'aspect de femmes roides, massives et disgracieuses, coiffées de murailles. Il y a une vingtaine d'années, un homme grimpa, la nuit, sur les genoux de l'une d'elles. — c'était, je crois, la ville de Lille, — et lui cassa le nez. Surpris et interrogé par des agents, il donna pour raison qu'il ne pouvait souffrir cette femme-là. Je soupçonne les nationalistes de se figurer les nations étrangères et les races infidèles, comme les statues de la place de la Concorde, sous l'aspect de grandes femmes disgracieuses. Ces gens-là sont ridicules, mais ils sont dangereux. Le nationalisme est le parti de la guerre, parce qu'il est le parti du passé et que le passé fut belliqueux et vécu de violences. Il est

le parti de la guerre, puisqu'il retarde de tout son pouvoir les progrès de la démocratie pacifique. Il n'y a qu'une force qui puisse assurer la paix universelle par des moyens certains et, pour ainsi dire, scientifiques, c'est la force prolétarienne. L'union des travailleurs sera la paix du monde.

Les nationalistes sont les ennemis de la paix comme ils sont les ennemis du socialisme, de la démocratie et de la république. Mais en parlant de leurs haines, je les flatte encore. Leurs haines ne leur appartiennent même pas. Elles leur ont été soufflées. Ce sont les vieilles haines romaines, les vieilles colères pontificales et monacales. Leur antisémitisme n'est que l'envers de leur cléricanisme, et leur nationalisme n'embrasse que la Gaulle monastique.

Ce caractère de barbarie, cet esprit de fureur et de mensonge, les nationalistes qui ne sont rien par eux-mêmes, ils le tiennent des moines qui les ont suscités ; ils le tiennent des jésuites, des dominicains, de ces assumptionnistes féroces qui, quand ils furent chassés, allumaient la guerre civile en France. Ils le tiennent de tous ces artisans de réaction et d'oppression qui l'inspirent et le mènent.

Citoyens du 11^e arrondissement, il faut finir ce que vous avez commencé. Il faut achever demain la défaite des moines ligueurs, des patriotes déceveurs, la défaite de Royal-matraque. Il faut achever la déconfiture des Trublions. Unissez-vous contre eux, il importe pour vaincre de faire l'union la plus entière sur le nom d'Allemane.

Citoyens,

Je me suis rencontré avec mon ami Allemane dès les premiers moments de l'attentat nationaliste. Allemane n'a pas été trompé un seul moment, comme tant d'autres, par les mensonges des faux patriotes et des ligueurs de la patrie romaine. Il a combattu énergiquement dès la première heure

les cléricaux masqués. Il les a vaincus une première fois avec vous, et par vous.

Demain encore sa victoire sera la vôtre et vous aurez bien mérité de la république démocratique et sociale.

Ce discours a été interrompu presque à chaque phrase par les applaudissements enthousiastes des 3.000 électeurs présents.

Télégramme de la Ligue belge des Droits de l'Homme.

En réponse au télégramme que, conformément au vœu émis par l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril, il a adressé à la Ligue belge des Droits de l'Homme, M. Trarieux, président de la Ligue française des Droits de l'Homme, a reçu la dépêche suivante :

Bruxelles, le 24 avril.

Profondément touché de votre télégramme je vous envoie les vifs remerciements de la Ligue belge pour le témoignage de sympathie qui nous a été donné dans votre assemblée générale, et la cordiale expression de notre confraternité.

ROUSSEAU,

Président de la Ligue
belge des Droits de l'Homme.

LES COMPAGNIES DE DISCIPLINE

Nous avons publié (*voir page 176*) la lettre que M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressée au général André, ministre de la Guerre, relativement au cas d'un homme qui a subi une condamnation, a été incorporé aux Compagnies de discipline, puis, s'étant réhabilité et ayant demandé

à être affecté à un régiment, a reçu, du bureau du recrutement auquel il s'était adressé, les renseignements nécessaires sur une carte postale.

M. Trarieux demandait au ministre de la guerre que toute correspondance ayant un caractère contentieux et confidentiel soit mise sous pli fermé.

Il y a là, Monsieur le Ministre, écrivait M. Trarieux, une situation tout à fait digne d'intérêt. Le préjudice causé au réserviste dont je vous signale le cas est, hélas ! sans remède. Il faut, du moins, que la pénible expérience qui vient d'être faite profite à ceux qui se trouveraient désormais dans le même cas. Aussi vous serais-je profondément reconnaissant, en ce qui me concerne, d'ordonner d'urgence les mesures nécessaires. Il importe, en effet, que toute la correspondance des bureaux de recrutement qui a un caractère contentieux et confidentiel soit strictement mise sous pli fermé.

Le ministre de la guerre vient de répondre en ces termes à M. Trarieux :

Paris, le 25 avril 1902

Monsieur le sénateur,

Par lettre du 24 mars dernier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les inconvénients que peut entraîner l'emploi de cartes postales ouvertes pour les communications d'ordre contentieux ou confidentiel adressées directement par les commandants des bureaux de recrutement aux militaires dans leurs foyers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des ordres sont donnés pour qu'à l'avenir les correspondances de cette nature soient remises aux intéressés sous pli fermé, afin d'en assurer le secret.

Agréé, etc.

Général ANDRÉ.

LES ENFANTS NATURELS

MM. Paul Lagrange et Jacques de Nouvion, rédacteurs à la *Revue*, ont adressé à M. Trarieux, président

de la Ligue des Droits de l'Homme, la lettre suivante :

Vincennes, 4 mars 1902.

Monsieur,

M. Jean Finot, notre directeur à la *Revue* (ancienne *Revue des revues*) nous a engagés à vous demander, pour un travail que nous préparons, votre opinion sur les questions suivantes :

Croyez-vous qu'il y ait aux points de vue mental, moral, social, une différence entre l'enfant légitime et l'enfant naturel ? — Si cette différence existe, justifie-t-elle les rigueurs de la loi à l'égard de l'enfant naturel ?

M. Jean Finot espère que vous voudrez bien nous favoriser d'une réponse. Quant à vous nous serions très heureux de pouvoir joindre votre opinion aux consultations que nous avons déjà recueillies.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre respectueuse considération.

PAUL LAGRANGE

JACQUES DE NOUVION

Rue de Montreuil, 46, Vincennes

M. Trarieux a répondu en ces termes :

Paris, le 27 mars 1902,

Messieurs,

Je répons hâtivement aux deux questions que vous m'avez fait l'honneur de me poser.

Entre l'enfant légitime et l'enfant naturel, issus l'un et l'autre d'un acte physiologique identique, il ne peut y avoir, à mon avis, aucune autre différence que celle pouvant naître des antécédents ataviques, des influences éducatrices, et, plus tard, du milieu dans lequel s'écoulera leur vie.

La nature, si rien n'est venu fausser son œuvre a forcément fait de ces deux représentants de l'espèce humaine des êtres égaux. Ils ne peuvent être dissemblables qu'accidentellement et sans qu'il soit possible d'assigner à leurs dissemblances, quand il en existe, des causes fatidiques.

Peut-être peut-on craindre que l'enfant naturel ne soit plus exposé que l'enfant légitime à l'abandon de ses parents, et qu'il ne soit par là, livré à une vie d'aventures où sa mentalité et sa moralité risqueront d'être atteintes ; mais l'expérience nous démontre que beaucoup d'enfants légitimes n'échappent point à ce danger. Le nombre des séparations volontaires ou judiciaires et des divorces est là pour en témoigner.

Rien ne justifie dès lors, les rigueurs du traitement inégal

qu'inflige la loi aux enfants naturels. Elles violent le principe fondamental de la Déclaration des Droits de l'Homme, qui proclame que : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. »

Les inégalités dont la loi civile frappe l'enfant naturel ne sont, au fond qu'un reste de l'implacabilité de la loi ecclésiastique qui n'a reculé devant aucune cruauté pour imposer le mariage religieux. Elle s'est refusée à admettre la légitimité du mariage civil ; elle a condamné à mort la femme adultère ; elle a refusé la sépulture aux concubinaires morts, sans avoir demandé aux sacrements de l'Eglise l'effacement de leur passé. Elle a, de même fait expier aux enfants naturels les conséquences d'une naissance sur laquelle ils n'ont pu avoir aucune action, et dont, par suite, il est souverainement inique de les rendre responsables.

Si la société civile enregistre dans ses codes quelques-unes de ces prescriptions arbitraires et barbares, c'est qu'elle n'est pas encore complètement affranchie de la vieille oppression romaine qui pèse encore sur elle de tout le poids de ses superstitions, de ses préjugés et de sa politique d'autocratie intolérante et persécutrice.

Veuillez croire, Messieurs, à mes sentiments dévoués.

L. TRARIEUX.

LA LOI DE 1895 SUR LA RÉVISION

La Ligue des Droits de l'Homme a été saisie, il y a quelque temps, par un avocat des Basses-Pyrénées, d'une question qui se rattache à une interprétation importante de la loi de 1895 sur la révision. M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a donné son opinion sur cette affaire dans une lettre qui suffit à expliquer le cas soumis à la Ligue.

Paris, le 9 février 1902.

Mon cher confrère,

Je viens de lire le mémoire du sieur T..., et j'ai compulsé le dossier à l'appui que vous m'avez adressé.

Je ferai parvenir ces pièces au Ministre de la justice en appelant sur elles sa haute attention, et je lui enverrai, en même temps, la supplique par laquelle le sieur T... sollicite un sur-

sis de quatre mois à l'exécution de sa peine « afin, dit-il, de pouvoir réunir, dans ce délai, des preuves telles que la révision de son procès s'imposera et que son innocence sera proclamée ».

Je ne pouvais refuser à un malheureux qui se dit victime d'une erreur ce suprême appel qu'il m'a prié d'adresser, en son nom, au chef de la justice, mais je ne puis non plus vous laisser croire que je fonde sur mon intervention un espoir sérieux.

La demande d'un sursis fondée sur le désir de faire de nouvelles recherches, dont le résultat pourrait être, pense le sieur T..., de remettre en question la chose jugée contre laquelle il proteste, ne me paraît pouvoir être accueillie.

Dès qu'une condamnation est prononcée, le devoir du pouvoir exécutif est de la faire exécuter.

Il n'en peut suspendre les effets que dans les cas prévus par la loi, et il ne me paraît pas avoir le droit, en dehors de ces cas, de laisser un condamné en liberté dans le but avoué de rouvrir un débat clos.

Pourquoi, du reste, un sursis ? Si le sieur T... a des renseignements nouveaux à fournir qui pourraient être de nature à faire mettre en doute sa réelle culpabilité, qu'il les indique, on les vérifiera et on appréciera leur valeur. Ce sera alors l'application normale et régulière de la loi de 1895 sur la révision des erreurs judiciaires.

Dès qu'on allègue une erreur dans un jugement criminel, c'est cette loi qui s'applique, et ce n'est qu'en suivant la procédure qu'elle réglemente qu'il est juridiquement possible de poursuivre une révision.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, que, si le sieur T... persiste à protester de son innocence, il n'allègue pas un seul fait qui permette d'espérer l'ouverture d'un procès en révision.

Il revient sur les éléments de discussion qui ont servi de base à sa condamnation. Il en conteste la valeur probante.

Il les discute de nouveau comme il l'a déjà inutilement tenté, ou aurait pu le tenter devant deux cours d'assises différentes. Il ne cite aucun fait inconnu de ses premiers juges et ignoré par lui-même au moment où sa condamnation fut prononcée ; or il faut, dit expressément la loi, la révélation après coup d'un fait nouveau de nature à prouver l'innocence du condamné pour qu'une instance de révision puisse s'ouvrir.

Les deux derniers arrêts de la Cour de cassation, dans les affaires Lefebvre et Condom, ne sont pas faits pour permettre de croire que le ministère de la justice se croira moins obligé dans

l'affaire T... de tenir la main à l'exécution rigoureuse des textes législatifs qui le lient.

J'ai tenu à vous donner immédiatement mes impressions pour ne pas m'engager témérairement dans des promesses illusoires.

Veuillez agréer, etc.

L. TRARIEUX.

Commission d'enquête sur l'Assistance publique

Séance du 25 Février 1902.

La séance est ouverte à 9 heures du soir, sous la présidence de M. Armand Brette.

Sont présents : MM. Armand Brette, Jean Charrière, Fauchon, Emile Kern, Mathias Morhardt, D^r Sicard de Plauzolles.

M. le D^r Oguse assiste à la séance en qualité d'invité.

MM. Tarbouriech et Enriquez sont excusés.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier est adopté.

Le D^r Oguse fait une communication verbale sur la situation des médecins de l'Assistance publique. Cette communication, très intéressante et fort importante par les abus qu'elle signale, fera l'objet d'un rapport écrit du D^r Oguse, qui sera annexé au présent procès-verbal.

Sur sa demande, M. Emile Kern est chargé de rédiger une résolution sur les *inscrits* dans les bureaux de bienfaisance.

M. Armand Brette s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance et se retire ; il est remplacé à la présidence par M. Mathias Morhardt.

M. Mathias Morhardt informe la Commission que M. Armand Brette fait imprimer, à ses frais, la conférence sur la thésaurisation dans l'Assistance publique, qu'il a lue à la première réunion des délégués des sections de Paris.

Cette brochure sera adressée à toutes les sections de la Ligne des Droits de l'Homme, Paris et province. M. Armand Brette mettra gracieusement à la disposition de la Commission le nombre d'exemplaires nécessaires à cet important service.

Cette conférence permettra aux sections de province de s'occuper activement de la question ; elle sera pour elles un questionnaire auquel elles pourront répondre en connaissance de cause.

M. Mathias Morhardt propose à la Commission de voter à

M. Armand Brette l'expression de sa vive reconnaissance pour le zèle et le dévouement inlassables qu'il met à défendre les droits et les intérêts des assistés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire est chargé d'écrire à M. Mourier, directeur de l'Assistance publique, pour lui demander de vouloir bien donner à la Commission les lois et règlements régissant les services placés sous sa haute direction.

Après discussion de diverses propositions la séance est levée à minuit.

La prochaine séance aura lieu 18 mars.

Le Secrétaire,

Jean Charrière

175, rue du Faubourg Poissonnière.

Séance du 18 mars 1902.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2 sous la présidence de M. Armand Brette, vice-président.

Sont présents : M^{me} Avril de Sainte-Croix, MM. Emile Kern, G. Enriquez, Jean Charrière, Mathias Morhardt, Tarbouriech.

Excusés : MM. le D^r Sicard de Plauzoles, et Fauchon.

M. Ed. Picard assiste à la séance en qualité d'invité.

Le procès-verbal de la séance du 25 février est adopté.

Le secrétaire donne lecture du rapport du D^r Oguse, sur les médecins de l'Assistance publique. Après discussion, ce rapport est confié à M^{me} Avril de Sainte-Croix, qui veut bien se charger de l'étudier.

M^e Tarbouriech lit et commente son étude juridique sur le recours de la Ville de Paris contre les départements.

Cette étude très approfondie démontre que l'Assistance publique de Paris est légalement fondée à récupérer sur les communes d'origine les avances qu'elle a faites pour des indigents nés hors Paris, et qu'elle a usé de ce droit.

La Commission ne saurait donc intervenir sur ce point ; car, il ne peut entrer dans les vues de la Ligue des Droits de l'Homme de restreindre la distribution de secours aux nécessiteux, quand, tout au contraire, elle proteste contre la thésaurisation de certains établissements de province qui ne distribuent pas aux pauvres les fonds qui leur appartiennent de droit.

La Commission vote des félicitations à M^e Tarbouriech pour son travail.

Lecture est donnée d'une lettre et d'une brochure du D^r Camescasse sur le même sujet.

M. E. Brochot, ouvrier électricien, est élu membre de la Commission.

Les sections de la Ligue sont invitées à nouveau à vouloir bien répondre au questionnaire.

La prochaine réunion est fixée au 16 avril.

La séance est levée à minuit.

Le Secrétaire,
Jean Charrière,
175, rue du Faubourg-Poissonnière.

LE COMITÉ CENTRAL

Séance du 7 avril 1902.

La séance est ouverte à 9 heures 3/4 sous la présidence de M. Trarioux.

Sont présents : MM. Trarioux, Eugène Prévost, E. Brochot, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : Néant.

Secrétaire de séance : M. Alfred Lina.

M. Lina donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est approuvé.

SITUATION GÉNÉRALE. — M. le Président rend compte de la situation générale. Du 24 mars au 5 avril, le nombre des adhésions nouvelles a été de 317 ; le nombre des décès, démissions, adresses inconnues, etc., est de 349.

Le nombre total des adhérents, au 5 avril, est de 26.345.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le Président expose la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* est de 3.458.

SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — La souscription pour la propagande a donné, jusqu'au 5 avril, défalcation faite des dépenses, la somme de 2.549 fr. 05.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — M. le Président informe le Comité central que la Ligue a reçu en don, pour l'Œuvre des Bibliothèques, de M. Evariste Carrance, rédacteur en chef de *l'Indépendant du Lot-et-Garonne*, 21 brochures *Œuvres poétiques* (collection Evariste Carrance) ; de M. Paré, d'Angers, 1 exemplaire, *Le Testament du curé Meslier* ; 1 exemplaire, *Gil Blas* de Lesage ; 1 exemplaire, *Théologie de poche* d'Holbach.

LE COUBRIER. — Il a été expédié, du 24 mars au 5 avril, 909 lettres, 2.058 imprimés, 16 colis-postaux.

L'AFFAIRE DANVAL. — M. le Président donne connaissance des documents qu'il vient de transmettre au Garde des Sceaux et qui accompagnent le recours en grâce de Danval.

LE PÉNITENCIER D'ALBERTVILLE. — M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. Jules Goutaudier à M. Lhermitte, rédacteur à l'*Aurore*, relatant des excès de mesures disciplinaires dont il a été victime ou témoin pendant sa détention dans le pénitencier d'Avignon transféré à Albertville.

RÉUNION GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE. — Il est décidé que la réunion générale extraordinaire aura lieu, le dimanche 20 avril 1902, à 2 heures de l'après-midi, au Grand-Orient, rue Cadet, 16. Des démarches seront faites auprès de M. Ferdinand Buisson et de M. Anatole France pour les prier de vouloir bien prendre la parole à cette assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 1902. — Le Comité central décide que l'Assemblée générale aura lieu dans les derniers jours du mois de mai. La fixation de la date sera faite à une prochaine séance.

LE MANIFESTE. — Le Comité central décide de faire afficher 3.000 exemplaires du *Manifeste* quelques jours avant la réunion générale extraordinaire.

LETTE DU COMITÉ DU MONUMENT HOCHE. — M. le Président donne lecture d'une lettre de remerciements du Comité d'organisation pour l'érection d'un monument au général Hoche, pour la souscription de 100 francs votée par le Comité central.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE NARBONNE. — Le Comité central délègue M. Eugène Prévost pour présider le Congrès des sections du Midi, qui aura lieu, à Narbonne, dans le courant de juin prochain.

COMMUNICATION DE LA SECTION D'ABEILHAN. — M. le Président donne lecture d'une lettre du bureau de la section d'Abeilhan, demandant au Comité central de réagir et de combattre ouvertement les ennemis de la République, « débris de tous les partis, adversaires déclarés des nobles idées de Droit, de Justice et de Vérité ».

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Séance du 14 avril 1902

La séance est ouverte à 9 heures 1/4 sous la présidence de M. Trarieux.

Sont présent : MM. Trarieux, Paul Meyer, Henri Fontaine

D^r Gley, D^r Hervé, Delpech, Mathias Morhardt, secrétaire général.
Excusés : MM. Molinier, Yves Guyot, A. Kopenhague.

Secrétaire de séance M. Alfred Lina.

M. Lina donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est adopté.

SITUATION GÉNÉRALE. — M. le président rend compte de la situation générale. Du 7 au 12 avril, le nombre des adhésions nouvelles a été de 166 ; le nombre des décès, démissions, adresses inconnues, etc., est de 21.

Le nombre total des adhérents au 12 avril est de 26.490.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le président expose la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* est de 3.472.

SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — La souscription pour la propagande a donné, jusqu'au 12 avril, décaction faite des dépenses, la somme de 2.724 fr. 55.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — M. le président informe le Comité central que la Ligue a reçu en don, pour l'œuvre des bibliothèques, de M. E. Blum, professeur de philosophie au lycée de Montpellier, 55 exemplaires de la *Déclaration des Droits de l'Homme* ; de M. Henry Jagot, directeur du *Patriote de l'Ouest*, 6 exemplaires du *Devoir social et les universités populaires*, conférence faite par M. Jagot à Angers ; de MM. Picard et Kaan, éditeurs, un exemplaire de *l'Enseignement secondaire et la République*, par M. A. Dessoye, vice-président de la *Ligue française de l'Enseignement*.

LE COURRIER. — Il a été expédié, du 7 au 12 avril, 705 lettres, 4.903 imprimés, 337 colis-postaux.

L'AFFAIRE PRENANT. — M. le président informe le Comité central que les sections réunies de la Chaussée d'Antin et du Faubourg Montmartre de la Ligue ont organisé le 12 avril, une grande réunion, au Grand Orient, sous la présidence du D^r Reclus, membre du Comité central, au cours de laquelle MM. les professeurs Gilbert Ballet, Brissaud etc. ont parlé de la Liberté individuelle et la loi de 1838 sur les aliénés. M. le président donne connaissance en outre de divers documents nouveaux concernant cette affaire.

L'AFFAIRE DANVAL. — M. le président informe le Comité central qu'il a assisté, avec M^e Eug. Prévost et M. Mathias Morhardt, secrétaire général, le jeudi 10 avril, à la réunion, présidée par M. le professeur Cornil, en vue d'obtenir la révision du procès du pharmacien Danval.

RÉUNION GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE. — M. le président informe le Comité central que la réunion générale extraordinaire de la Ligue aura lieu le dimanche 20 avril, à 2 heures précises de l'après-midi, au Grand Orient, rue Cadet 16.

Y prendront la parole, MM. Trarieux, président, Louis Havet, vice-président, Ferdinand Buisson, Francis de Pressensé, au nom du Comité central, Anatole France, président de la section de la Porte Dauphine, au nom des sections de Paris; Médéric Dufour, président de la section de Lille, Achille Lefort, président de la section de Rouen, Jean Lépine, secrétaire adjoint de la section de Lyon, au nom des sections des départements.

Des invitations personnelles seront adressées aux délégués des sections de Paris et de la province.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 1902. — Le Comité central décide que l'assemblée générale de 1902 aura lieu le samedi 31 mai 1902, à 9 heures du soir.

Les membres du Comité central qui seront soumis à l'élection lors de la prochaine assemblée générale sont :

MM. E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur.

D^r J. HÉRICOURT, chef adjoint du laboratoire de physiologie de la Faculté de médecine de Paris.

D^r J. P. LANGLOIS, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris.

A. MOLINIER, professeur à l'École des Chartres.

FRANCIS DE PRESSENSÉ, publiciste.

EUGÈNE PRÉVOST, avocat à la Cour d'appel de Paris.

A. RANC, ancien sénateur, rédacteur au *Radical*.

PAUL RECLUS, membre de l'Académie de médecine.

JOSEPH REINACH, ancien député.

CHARLES RICHTER, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie en médecine.

G. SÉAILLES, professeur à la Faculté des Lettres.

SEIGNOBOS, maître de conférences à la Faculté des Lettres.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE COSNE. — M. le président donne connaissance d'un vœu de la section de Cosne, demandant que l'interdiction de la publication, sur le territoire français, du journal *El País*, publié en langue espagnole, à Paris, soit levée, et que les députés espagnols puissent continuer à avoir libre accès et libre séjour sur tout le territoire de la République française.

M. le président fait observer que la publication de ce jour-

nal peut être sans inconvénient, mais que toutefois un journal étranger ne peut profiter des avantages de la loi sur la presse.

M. le président accepte de faire une démarche auprès du gouvernement afin de savoir dans quelles conditions cette mesure peut être rapportée.

En ce qui concerne la garantie de séjour pour les députés espagnols, aucune mesure n'ayant été prise vis-à-vis d'eux par le gouvernement, l'intervention du Comité central est inutile.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE PERPIGNAN. — Le Comité central décide l'envoi à la section de Perpignan, qui en a fait la demande, de 700 placards de la Déclaration de Droits de l'Homme. La distribution de ces placards sera faite par les soins du bureau de la section, à toutes les écoles publiques du département.

La séance est levée à 11 heures.

Séance du 21 avril 1902

La séance est ouverte à 10 heures du soir, sous la présidence de M. Trarieux, président.

Sont présents : MM. Trarieux, Louis Havet, Paul Meyer, D^r Hervé, Prévost, Kopenhague, Georges Bourdon, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Yves Guyot, Henri Fontaine.

Secrétaire de séance : M. Alfred Lina.

M. Lina donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

LA SITUATION GÉNÉRALE. — M. le président rend compte de la situation générale. Du 14 au 19 avril le nombre des adhésions nouvelles a été de 205 ; le nombre des décès, démissions, adresses inconnues, etc. est de 33.

Le chiffre total des adhérents au 19 avril est de 26.662.

LA SITUATION FINANCIÈRE. — M. le président rend compte de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* est de 3.507.

LA SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — Au 19 avril, la souscription pour la propagande a produit, défalcation faite des dépenses, la somme de 2.522 fr. 90.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — M. le président informe le Comité central que la Ligue a reçu en don, de M. le D^r Madeuf, 1 exemplaire de *La santé pour tous ou la médecine naturelle et normale*, par le D^r Madeuf ; un exemplaire *Le mal de mer* ; de

M. Henri Arnould, ingénieur des arts et manufactures, 1 exemplaire *L'astronomie des peuples* (collection du « Catéchisme républicain »); de M. Evariste Carrance, 2 exemplaires des *Mnologues* (œuvres poétiques); de M. Trarieux; 3 exemplaires de la *Revue maritime*; de M. Armand Brette, 5 exemplaires de la *Révolution française* (revue d'histoire moderne et contemporaine); de M. Emile Dubois, industriel, à Reims, 36 exemplaires de *L'importance de l'éducation dans une démocratie*; de M. Edmond Benoit-Lévy, 20 gravures diverses.

LE COURRIER. — Il a été expédié, du 14 au 19 avril, 565 lettres, 1.102 imprimés, 68 colis-postaux.

ASSEMBLÉE DU 20 AVRIL 1902. — Le Comité central décide que les discours prononcés à l'assemblée générale extraordinaire par MM. Trarieux, Havet, Anatole France, Lefort, Jean Lépine, seront publiés dans le n° 8 du *Bulletin officiel* qui sera envoyé à chacun des membres de la Ligue, avant les élections.

L'AFFAIRE DANVAL. — M^e Eugène Prévost et M. Mathias Morhardt, secrétaire général, rendent compte au Comité de l'entrevue qu'ils ont eue avec M. le professeur Béhal, au sujet de l'ouverture d'une instance en révision du procès du pharmacien Danval.

La séance est levée à 11 heures.

Séance du 28 avril 1902

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. Louis Havet.

Sont présents : MM. Louis Havet, Prévost, Henri Fontaine, Gley, Seignobos, G. Bourdon, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Trarieux, Brochot.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Aubriot donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est adopté.

SITUATION GÉNÉRALE. — M. le président donne connaissance de la situation générale. Le nombre des adhésions nouvelles du 21 au 26 avril est de 330.

Le nombre total des adhérents au 26 avril est de 26.992.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le président rend compte de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* est de 3.527.

LA SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — L'encaisse de la souscription est, au 26 avril, de 2.610 fr. 40.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — La Ligue a reçu en don pour l'œuvre des bibliothèques, 1 exemplaire *Le mariage des Prêtres*, par Thomas Lindet ; 1 exemplaire *L'Affaire Dreyfus à la Chambre*, discours de M. J. L. Breton, député.

LE COURRIER. — Il a été expédié, du 21 au 26 avril, 921 lettres, 556 imprimés, et 553 colis-postaux.

COMMUNICATION DE M. PAUL GUIEYSSÉ. — Le Comité central prend connaissance d'un télégramme de M. Paul Guieysse, annonçant les résultats de l'élection de Lorient.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE PONTARLIER. — Le Comité central prend connaissance d'un télégramme de M. Thomas, donnant les résultats du scrutin à Pontarlier et faisant prévoir le succès de la candidature de M. Magnin, vice-président de la section.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE SALINS. — Le Comité central prend connaissance d'une carte électorale de Salins, envoyée par M. Champon, et en tête de laquelle se trouve imprimée l'article X de la Déclaration des Droits qui est ainsi conçu : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Cette heureuse initiative est vivement approuvée.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES. — Sur la proposition de M. G. Bourdon, le Comité central décide de faire parvenir ses chaleureuses félicitations à MM. F. Buisson, Paul Guieysse et Francis de Pressensé, membres du Comité central, dont l'élection est certaine pour le 11 mai prochain.

La séance est levée à 11 heures.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

AIN

SECTION DE VILLARS.

La section de Villars-les-Dombes nous communique la note suivante :

Une battue aux sangliers. — Le tribunal correctionnel de Trévoux, présidé par M. Vermorel, vient de rendre une intéressante décision en matière de délit de chasse.

Dans le cours du mois de janvier dernier, un fermier de Villars (Ain), M. Tabouret, avait relevé sur ses terres les traces de deux sangliers qui avaient traversé les clôtures en causant

des dégâts. Il fit aussitôt prévenir un chasseur renommé du pays, M. Rabuel, et l'invita à prendre les mesures nécessaires pour la destruction des fauves. M. Rabuel s'empressa de prévenir d'autres chasseurs, et, avec l'autorisation de l'adjoint, faisant fonction de maire, assisté par la gendarmerie, fit procéder à une battue qui amena la découverte et la mort de l'un des deux sangliers.

Cette entreprise ne fut pas du goût des locataires de la chasse, deux riches négociants lyonnais, qui assignèrent devant le tribunal correctionnel de Trévoux, pour délit de chasse, les vingt et une personnes ayant pris part à la battue, parmi lesquelles le médecin, le receveur buraliste, un architecte, d'honorables propriétaires de la localité et jusqu'à un garde particulier.

A l'audience, M^e Charoussat, avocat de la partie civile, a soutenu que les prévenus avaient commis le délit de chasse sur le terrain d'autrui. Sans doute, le maire a le droit de prendre les mesures nécessaires pour la destruction des animaux nuisibles, mais il ne peut le faire qu'après s'être, au préalable, concerté avec les détenteurs du droit de chasse, ce qui n'avait pas eu lieu en l'espèce. Quant à la bonne foi des prévenus, qui avaient pu se croire couverts par l'autorisation de la mairie et l'assistance de la gendarmerie, elle ne peut être une excuse, s'agissant d'un délit-contravention où l'élément intentionnel n'est pas pris en considération.

Au nom des prévenus, M^e Jean Appleton, du barreau de Lyon, a plaidé que l'intervention de la mairie était indifférente en l'espèce. L'article 9 de la loi sur la chasse autorise tout propriétaire ou fermier à poursuivre sur ses terres la destruction des animaux malfaisants. Pour obtenir ce résultat, il n'a pas besoin de se concerter avec le détenteur du droit de chasse, il peut s'entourer de tous les auxiliaires qu'il juge utiles, il peut même déléguer son droit. Et peu importe que les animaux aient été, au cours de la poursuite, traqués sur le terrain d'autrui, le droit de suite étant, en cette matière, beaucoup plus large que lorsqu'il s'agit d'un gibier ordinaire.

C'est cette thèse que le tribunal de Trévoux, par un jugement longuement motivé, vient d'adopter en acquittant tous les chasseurs.

Dans sa séance du 25 février, la section de Villars-lès-Dombes a désigné comme délégué au congrès des sections de l'Ain, M. Taillandier.

Elle a voté à l'unanimité des félicitations aux fondateurs de la Ligue des Droits de l'Homme et des remerciements chaleureux.

reux à M. Jean Appleton, le dévoué conférencier, qui a porté la bonne parole à la section de Villars.

BASSES-ALPES

SECTION DE BARRÈME.

Le comité de la section de Barrême, pour 1902, est ainsi composé :

MM. Laurent Lejeune, négociant, président ; Louis Paul, chapelier, vice-président ; Frédéric Guichard, secrétaire ; François Maurel, boulanger, trésorier ; F. Collomp, Ferdinand Blanc, Adrien Ganon, Simon Gilbert, membres du comité.

ALPES-MARITIMES

SECTION DE NICE.

Dans sa séance du 21 février 1902, la section de Nice a émis les vœux suivants :

I. « La section émet le vœu que les prévenus ne subissent qu'un interrogatoire d'identité devant le commissaire de police et qu'ils soient immédiatement après amenés devant le procureur de la République, qui ne devra les interroger qu'en présence d'un avocat. »

II. « La section émet le vœu que les membres de l'enseignement soient sous la dépendance directe de leurs chefs, à l'abri de toute influence politique ou religieuse. Elle demande, en outre, que ces fonctionnaires ne soient l'objet d'aucune mesure disciplinaire sans avoir recours devant le conseil départemental. »

SECTION D'ANTIBES.

La section d'Antibes s'est réunie le 5 février 1902.

La section a discuté, au point de vue théorique, les conditions à exiger des candidats à la députation. Ne pas se contenter de vagues programmes qui laissent ouverte la porte à toutes les défaillances, mais réclamer des engagements sur des points précis, tels que, par exemple, la suppression ou le maintien des Conseils de guerre.

Si cette méthode était universellement adoptée, elle présente-rait cet avantage que les ministres seraient fixés à l'avance sur les points où ils auraient la majorité au Parlement.

M. Gillio a résumé très heureusement « l'Instruction civique aux Cours d'adultes » par M. Périé, Inspecteur d'Académie. Il passe successivement en revue les événements de l'histoire à partir de la Grande Révolution, mais en les envisageant surtout en moraliste et en philosophe. Il indique les causes de l'in-

succès de la République en 1848. Il met en garde contre le danger de la poésie de la force.

Il termine par l'étude du journal, distinguant entre les faits et les appréciations, d'où la nécessité de contrôler les documents, comparer les opinions, en lisant au moins deux journaux d'opinion différente afin de se prononcer de bonne foi.

ARDECHE

SECTION DE VERNOUX.

Dans sa séance du 16 mars 1902, le bureau de la section de Vernoux, à l'unanimité, émet le vœu que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans les lycées et collèges de l'Etat.

ARDENNES

SECTION DU NORD DES ARDENNES.

Le Comité de la section du Nord des Ardennes s'est réuni le 2 mars 1902.

Affaire Lefebvre — Lecture est donnée d'une lettre de M. Trarieux relative à l'affaire Lefebvre. Des remerciements unanimes sont adressés à MM. les députés Hubert, Dumaine, Lassalle et Poulain pour l'initiative prise par eux d'avoir fait voter, par la Chambre des députés, le 10 février dernier, une résolution invitant le gouvernement à présenter un projet de loi modifiant la législation actuelle en matière de révision.

Affaire Noirj. — Cette affaire est définitivement classée.

Affaires Mollelet et Lafolie. — Des renseignements complémentaires sont demandés.

Affaire Badré-Maudière. — Lecture est donnée du rapport du député Poulain à ce sujet et d'une lettre de M^e Morin.

SECTION DU NORD DES ARDENNES.

Dans sa réunion du 26 mars 1902, la section du Nord des Ardennes s'est occupée des affaires Lefebvre et Badré-Maudière.

Affaire Lefebvre : Le Comité de la section prend connaissance d'une nouvelle lettre de M. Trarieux, président de la Ligue, au sujet de l'affaire Lefebvre. Sur la proposition du D^r Doizy, président de la section, il vote des félicitations unanimes à M. Lucien Hubert, député de Vouziers et à ses collègues MM. Dumaine, Lassalle et Poulain, pour la motion qu'ils ont fait adopter par la Chambre des Députés le 10 février dernier.

Affaire Badré-Maudière : Lecture est donnée d'un rapport très explicite du citoyen Poulain sur cette affaire, et d'une communication de M^e Morin. Des renseignements complémentaires seront demandés avant de soumettre l'affaire au Comité central.

BELFORT

SECTION DE BELFORT.

Le dimanche 23 mars, par les soins de la section de Belfort, a été organisée dans cette ville une grande conférence publique dans laquelle M. Delpech, sénateur, membre du Comité central, a fait un important discours sur « le Devoir républicain et français. »

M. Ferdinand Scheurer, président de la section, présidait la réunion, assisté de MM. Kœchlin, président d'honneur de la section, Vallet, Déchaux, Christen, Hoffert et Stoll. M. Lamboley fut nommé secrétaire.

On remarquait sur l'estrade MM. Schneider, président ; Berger, vice-président du conseil général ; Mouton, directeur de l'enseignement primaire ; Roy, juge de paix ; Roelly, président du tribunal de commerce ; etc.

M. F. Scheurer prononça d'abord une courte allocution pour présenter M. Delpech aux auditeurs et le remercier de sa venue. Puis M. Delpech, avec une grande abondance de documents, retrace l'œuvre accomplie par la troisième République et fait le procès du nationalisme et des congrégations. Après ce discours, vivement applaudi, on entend quelques paroles de contradiction de M. Gay, qui donne à M. Delpech l'occasion d'une vigoureuse réplique.

L'ordre du jour suivant est adopté par acclamations :

« Les membres de la section belfortaise de la Ligue des Droits de l'Homme et les électeurs, réunis au théâtre, le 23 mars 1902, au nombre d'un millier :

« Remercient chaleureusement M. Delpech, sénateur de l'Ariège, membre du Comité central, du précieux concours qu'il a bien voulu leur apporter ;

« Adressent au Comité central de la Ligue l'expression de leurs plus ardentes sympathies ;

« Et s'engagent à combattre énergiquement le parti nationaliste dans la personne de son représentant à Belfort, M. Vielard, en multipliant leurs efforts en faveur du candidat de la concentration républicaine, M. Schneider. »

CHARENTE

SECTION D'ANGOULÊME.

Dans sa séance du 23 mars, la section d'Angoulême a procédé au renouvellement partiel de son bureau.

M. Burot a été réélu président par acclamation. MM. Pontaillier et Giraud, membres du bureau, ont été également réélus. M. Sarthou, professeur au lycée, a été élu membre du comité, en remplacement de M. Monbrun.

CHARENTE-INFÉRIEURE

SECTION DE ROCHEFORT.

Dans sa séance du 26 mars, la section de Rochefort a adopté la résolution suivante :

« La section de Rochefort de la Ligne, réunie en séance, le 26 mars 1902, prie MM. les membres du Comité central de vouloir bien réclamer instamment du gouvernement l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans les salles de classe de nos lycées et collèges et de demander qu'elle y soit commentée.

SECTION DE PONS.

La section de Pons s'est réunie les 23 mars.

Après avoir pris connaissance du vœu du Comité central relatif à l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les lycées et collèges, elle a adopté la résolution suivante :

« La section de Pons s'associe pleinement au vœu émis par le Comité central et prie ce dernier d'insister auprès de M. le ministre de l'Instruction publique afin qu'une mesure démocratique aussi efficace soit prise dans le plus bref délai. »

CORSE

SECTION D'AJACCIO.

La section d'Ajaccio a, dans sa séance du 14 mars, émis les vœux suivants :

« La section d'Ajaccio de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen est l'alphabet des droits et des devoirs de tous les citoyens français,

« Emet le vœu que le ministère de défense républicaine décrète sans plus tarder :

« 1° L'affichage de cette Déclaration dans tous les établissements publics, pour que tous les citoyens puissent la lire et l'apprendre.

« 2° L'enseignement de cette Déclaration dans tous les établissements universitaires et dans les écoles communales.

« 3° L'interrogation, aux examens, de tous les candidats, sur cette déclaration.

« 4° La non-admission aux fonctions de l'Etat de ceux qui ne connaissent pas cette Déclaration ou qui, la connaissant, ne sont pas disposés à la mettre en pratique.

« 5° La révocation de tous les fonctionnaires qui, faisant fi de cette Déclaration, manquent à leurs devoirs envers l'Etat et envers le peuple.

« La section d'Ajaccio félicite toutes les sections qui ont déjà protesté contre ces abus et ces iniquités ; remercie le comité central de tout ce qu'il a déjà fait pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, et le prie d'user de toute son influence pour obtenir du gouvernement de défense républicaine prompt et entière satisfaction. »

COTE-D'OR

SECTION DE DIJON.

La section de Dijon annonce qu'à la suite de ses démarches, la municipalité a fait peindre, dans un des grands panneaux ornant les escaliers de l'Hôtel de Ville, le tableau de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

L'administration avait confié ce travail à M. Voytier.

La Déclaration est reproduite en trois colonnes séparées l'une de l'autre par un faisceau de licteur enrubanné des trois couleurs.

L'Hôtel de Ville de Dijon est, comme on sait, l'ancien palais des ducs de Bourgogne.

De plus, M. Rey, libraire, membre de la Ligue, a envoyé la Déclaration des Droits de l'Homme à tous les instituteurs du département de la Côte-d'Or, à ses frais. La section de Dijon en a pourvu les écoles de la ville.

SECTION DE NUITS-SAINT-GEORGES.

La section de Nuits-St-Georges avait organisé, le samedi 22 mars, une conférence publique, qui a eu le plus grand succès. M. Jeannin, professeur d'agriculture, présidait. Il a d'abord donné lecture d'une adresse de la section de Dijon, ainsi conçue :

« La section de Dijon envoie ses fraternels saluts à la section de Nuits et demeure toujours unie à elle pour l'aider à

répandre dans notre contrée les doctrines de Justice et de Liberté qui doivent rester, pour le bien du pays, le fondement de la République. »

M. Paul Aubriot, délégué du Comité central a fait ensuite, sur la Déclaration des Droits de l'Homme et le rôle de la Ligue, une conférence qui a été très applaudie.

M. Jeannin a prononcé quelques paroles de remerciements et l'assemblée, à l'unanimité, a adopté l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens, réunis à Nuits-St-Georges, sur l'invitation de la section de la Ligue des Droits de l'Homme, le samedi 22 mars ;

« Après avoir entendu les citoyens Jeannin et Paul Aubriot ;

« Approuvent l'action de la Ligue des Droits de l'Homme ;

« Réclament la suppression des conseils de guerre et la séparation des Eglises et de l'Etat ;

« Et s'engagent à défendre énergiquement, contre la hideuse coalition nationaliste, la République, instrument et garantie du progrès et de la justice sociale. »

DORDOGNE

SECTION DE VALLEREUIL.

La section de Vallereuil se joint au Comité central de la Ligue pour demander que l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme devienne *obligatoire* dans nos lycées et collèges. Elle demande aussi que les articles de cette Déclaration y soient commentés.

DROME

SECTION DE PONTAIX-BARSAC.

Dans sa séance du 18 janvier 1902 la section de Pontaix-Barsac a adopté la résolution suivante :

« La section de Pontaix-Barsac,

« Après avoir entendu l'exposé des principales causes de la guerre de Chine,

« Considérant que les droits des missionnaires, dans un pays quelconque, sont strictement égaux aux droits des autres étrangers, résidant dans ce même pays ;

« Que ces droits sont fixés par les traités de leur nation avec ce pays, ou par l'usage général international ;

« Que d'ailleurs des missions religieuses, pour répondre à leur but, doivent pouvoir se passer d'un appui séculier, qui a

pour effet de leur donner un caractère politique et de nuire à leur action morale ;

« Considérant d'autre part, que le Protectorat, tel qu'il est exercé par la France sur les missions catholiques orientales, condamne la République à une politique étrangère qui est en opposition absolue avec sa politique intérieure ;

« Que ce protectorat, en liant les soins de la grandeur et de l'influence française à des intérêts religieux particuliers, empêche la France de représenter au dehors les traditions de libéralisme et de démocratie, dont elle s'honore à l'heure actuelle ;

« Que d'ailleurs ce protectorat a été à plusieurs reprises une occasion d'amointrissement pour la diplomatie française ; qu'il n'a jamais rien ajouté, ni à son prestige, ni à son crédit ; qu'enfin, par une obligation permanente d'intervention dans des conflits religieux, il constitue un réel danger,

« Décide,

« D'attirer l'attention du Comité central et des autres sections de la Ligne sur la nécessité de préparer, par l'opinion, une politique étrangère vraiment républicaine ;

« Emet en outre le vœu que le gouvernement de la République, renonçant à tout protectorat religieux, recouvre au dehors une action diplomatique libre, vraiment digne de la démocratie et de la civilisation. »

Dans sa séance du 12 mars 1902, la section de Pontaix-Barsac a entendu une conférence de M. Paul Randin, président de la section, *Représentation proportionnelle*.

Après avoir fait la critique du principe majoritaire, le conférencier expose différents systèmes de réforme électorale d'après la représentation proportionnelle (quotient électoral, théorie du plus fort ou du moindre reste, formule dite d'Hondt, ou du commun diviseur).

Dans sa séance du 27 mars 1902, la section de Pontaix-Barsac a entendu une conférence de MM. Thérou et Paël (Boshoff) délégués boers, qui, parlant en langue anglaise, ont été interprétés par M^{me} Rivière et par M. le président de la section. Ils ont entretenu une nombreuse assemblée de la guerre du Transvaal. Les délégués boers ont été chaleureusement applaudis.

Le prix des entrées, fixé à 0 fr. 25, et la collecte faite dans les rangs de l'assistance ont produit 61 fr. 45.

Cette somme a été remise au commandant Théron, au profit des camps de concentration de l'Afrique du Sud.

Dans sa séance du 20 avril 1902, la section de Pontaix Barsac a décidé de joindre ses efforts à ceux du Comité central, pour obtenir une mesure générale d'affichage de la Déclaration dans tous les établissements d'instruction secondaire ;

Elle s'adressera à MM. les sénateurs et députés de la Drôme, et les engagera énergiquement à user de leur initiative, pour faire étendre aux lycées et collèges la mesure déjà adoptée par les écoles primaires.

Le texte de la lettre envoyée aux représentants de la Drôme sera transcrit au procès-verbal, et transmis également au Comité central.

Elle a procédé ensuite au renouvellement du bureau pour 1902-1903. Plusieurs membres de l'ancien bureau déclarant refuser toute réélection, sont nommés successivement à la majorité absolue des suffrages :

MM. Henri Beau, propriétaire à Pontaix, président ; J. Bertrand, à Barsac, vice-président ; Pierre Granjon, négociant à Pontaix, trésorier ; Louis Reboulet, à Pontaix, secrétaire.

SECTION DE CREST.

La section de Crest s'est réunis le 21 mars. Elle a adopté les résolutions suivantes :

I. « La section émet à l'unanimité le vœu que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée obligatoirement dans tous les lycées et collèges de France et des colonies et que l'enseignement donné dans tous les établissements universitaires s'inspire des principes de cette Déclaration. Elle invite le Comité central à mettre tout en œuvre auprès du gouvernement pour obtenir ce résultat.

II. « Sur la proposition de la section d'Annonay, la section de Crest est d'avis qu'il soit demandé au ministre l'autorisation d'afficher la Déclaration dans les lycées et collèges de la Drôme et de l'Ardeche. La section contribuera pour sa quote-part à la dépense qu'entraînera cet affichage.

III. « Sur la proposition de la section d'Annonay, la section vote le principe d'une Fédération des sections du Sud-Est.

IV. « Enfin, M. Almond ayant fait remarquer que beaucoup de communes des deux cantons de Crest n'ont pas encore affiché la Déclaration dans leurs écoles communales, la section charge

son président de prier le Comité central de mettre à sa disposition un certain nombre d'exemplaires de la Déclaration. M. Algod veillera à ce que ces exemplaires soient envoyés à tous les instituteurs des écoles non encore pourvues. »

FINISTÈRE

SECTION DE QUIMPER.

Séance du 9 mars 1902

M. Damalix donne lecture de la lettre de M. Trarieux relative à « la Déclaration des Droits de l'Homme dans les lycées », lettre dont les termes sont approuvés par la section.

Les membres présents ont constaté que la Déclaration n'est pas affichée dans la majorité des écoles du Finistère. Ils espèrent que le gouvernement voudra bien se hâter d'adresser aux instituteurs les placards de la Déclaration des Droits.

Le vœu suivant a été adopté à l'unanimité :

« La section de Quimper,

« Considérant que, dans une démocratie, les efforts des gouvernants doivent tendre à mettre les citoyens sur un même pied d'égalité ;

« Que l'ignorance du français met les paysans bretons dans une condition d'infériorité vis-à-vis des autres citoyens ;

« Que, notamment en Bretagne, beaucoup de parents semblent ignorer l'existence de la loi sur l'obligation scolaire et ne sont pour ce fait nullement inquiétés ;

« Emet le vœu que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de cette loi essentielle. »

Dans le même ordre d'idées, la section a émis un vœu ainsi conçu :

« Considérant que, dans le but d'aider à la diffusion de la langue française, l'obligation de s'en servir exclusivement à l'école, a été imposée aux instituteurs laïques ;

« Emet le vœu que l'on impose aux membres du clergé, fonctionnaires de l'État, ainsi qu'à ceux qui les aident dans leur tâche, l'obligation de donner l'enseignement religieux exclusivement en français ;

« Prie respectueusement les membres du Comité central de la Ligue de s'employer activement pour faire aboutir ces vœux dont l'adoption ferait réaliser de grands progrès à la cause démocratique. »

Dans sa séance du 14 mars 1902, la section de Quimper a adopté la résolution suivante :

« La section de Quimper, réunie extraordinairement le 14 mars 1902, se joint aux sections de Saint-Gervais, de Saint-Merri, de l' Arsenal et de Notre-Dame, représentant le IV^e arrondissement, ainsi qu'au Comité central, pour « réclamer instamment du gouvernement l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans les salles de classe de nos lycées et collèges, et demander qu'elle y soit commentée. »

Dans sa séance du 20 avril, la section de Quimper a élu un bureau ainsi composé :

MM. Boss, professeur au Lycée, président ; Kéraën, ouvrier peintre, vice-président ; Gaillard, employé à la direction des Domaines, secrétaire adjoint ; Damalix instituteur, secrétaire-trésorier-bibliothécaire.

GARD

SECTION DE NIMES.

La section de Nimes a, le 13 mars, fait connaître au Comité central qu'elle a, avec le concours de l'autorité académique, doté toutes les écoles départementales de tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme. En outre, la municipalité de Nimes, à la tête de laquelle se trouve M. le D^r Crouzet, président de la section, a fait placer dans les écoles de la ville les tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme édités par la maison Picard et Kaan.

SECTION DE BEAUCAIRE.

Le mardi 18 mars, M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon et secrétaire de la section lyonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme, a fait à Beaucaire, à 8 heures du soir, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, une conférence qui a obtenu le plus grand succès.

Après quelques mots de bienvenue prononcés par M. Tresaud, qui présidait, en l'absence de l'honorable M. Michel, maire et conseiller général dont l'état de santé laissait à désirer, la parole est donnée à M. Appleton.

Le distingué professeur a tenu l'auditoire sous le charme de sa parole pendant plus de une heure et demie.

Il avait choisi pour sujet : « De la Ligue des Droits de l'Homme, son but, son action, son idéal », sujet qu'il a développé dans un langage élégant et imagé qui a produit une grande impression.

Après avoir exposé dans quel but fut fondée la Ligue des Droits de l'Homme, évoqué la passionnante affaire qui lui donna naissance, le conférencier déclare que la Ligue a pour mission de protéger tout citoyen, quelle que soit sa religion et sa condition sociale, s'il est injustement persécuté ou victime d'un acte arbitraire.

L'orateur met en garde son auditoire contre la tactique des adversaires de la République qui se réclament faussement des principes de la Révolution française et se prétendent les soutiens de la Liberté, alors qu'ils en sont les mortels ennemis ; il parle de l'éducation laïque, seule capable de faire des citoyens libres et soucieux de leurs devoirs ; il montre l'action de la Ligue des Droits de l'Homme cherchant à affranchir l'enfance de la tutelle cléricale et fait, en passant, l'éloge de la Ligue de l'Enseignement qui poursuit le même but. Il dit ce qu'il faut entendre par la « liberté du père de famille » et montre, en racontant l'affaire Mortara de 1858 (enlèvement d'un enfant juif par le Saint-Office), comment les cléricaux entendent cette liberté.

L'orateur parle enfin des nationalistes « qui, sous un masque « républicain veulent monopoliser à leur profit l'Idée de « la Patrie, mais la Patrie est à tous les Français et chaque « citoyen a le droit de l'aimer suivant son propre idéal. La « plupart des grands chefs nationalistes, beaucoup de ceux « qui les soutiennent n'ont pas fait de service militaire : ne « sont-ils pas, du reste, les descendants de ces émigrés qui com- « battirent la France dans les rangs ennemis ? C'est nous, qui « défendons les idées de nos grands ancêtres de 89 et 92, qu'on « veut flétrir du nom de sans patrie ! »

Ces paroles, ainsi que la péroraison du discours de M. Appleton, sont accueillies par les applaudissements de l'auditoire qui comptait — disons-le à leur honneur — beaucoup de dames.

L'ordre du jour suivant a été adopté par acclamation :

« Les citoyennes et citoyens présents, le 18 mars, à la conférence de M. Jean Appleton approuvent entièrement les idées émises par l'éminent orateur et le félicitent pour son dévouement à la cause du progrès démocratique ;

« S'engagent à s'associer à sa campagne en faveur du Droit et de la Vérité ;

« Invitent le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme à ne pas borner seulement son action à la réparation des injustices et des actes arbitraires, mais encore à provoquer l'élabora-

tion de lois capables d'assurer la réalisation et le respect de plus en plus complets de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité ;

« Et émettent le vœu que la loi Falloux, obstacle à la liberté de conscience, et les Conseils de guerre, offense à la dignité de l'Homme, soient l'une abrogée et les seconds définitivement supprimés ».

À la suite de cette admirable conférence la section de Beaucaire de la Ligue des Droits de l'Homme a été déclarée définitivement constituée et le Comité élu, par acclamation, de la manière suivante :

MM. Gaston Doumergue, député de la circonscription, président d'honneur ; Michel, maire et conseiller général, président effectif ; Mendez, professeur à l'école Vigne, secrétaire ; Tressaud, employé des postes, trésorier.

HAUTE-GARONNE

SECTION DE TOULOUSE.

La section de Toulouse a renouvelé son bureau qui est maintenant composé ainsi qu'il suit :

MM. Reynaud, dessinateur principal à la compagnie du Midi, rue Idrac, 16, président ; Dr Guiraud, professeur à la Faculté de médecine et Paraf, professeur à la Faculté des sciences, vice-présidents ; F. Saurat, avocat, rue Ste Ursule, 10, secrétaire général ; Lévy, étudiant, rue de la Poste, 11, secrétaire adjoint ; Dufaure, boulevard de la Gare, 43, trésorier.

SECTION DE VILLEMUR.

Dans sa séance du 14 mars, la section de Villemur, après avoir étudié la situation électorale, a décidé de lutter énergiquement contre le nationalisme et le cléricanisme.

Elle a chargé un de ses membres de rédiger un appel aux républicains de la région pour les engager à adhérer à la Ligue.

La section déclare adhérer complètement aux résolutions prises par le Comité central relativement à l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans les lycées et collèges.

HÉRAULT

SECTION DE MONTPELLIER.

Dans sa réunion du 25 mars la section de Montpellier a voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« La section, sans être pleinement éclairée sur le caractère des événements qui se sont produits à Barcelone au mois de février dernier, constate cependant que les journaux ont pu, sans acception de parti, sans qu'aucun démenti officiel se soit produit, rapporter tout un ensemble de faits qui donnent lieu de croire que la répression des troubles a été poursuivie avec une inhumanité et une injustice révoltantes.

« L'application de la loi martiale a couvert les pires abus. Pendant plusieurs jours, les arrestations arbitraires, les violences, les cruautés, les exécutions sans jugement ont été l'œuvre impunie des représentants de la loi.

« Les gendarmes de garde dans les rues ont pu faire feu, sans être attaqués et sans avoir reçu aucun ordre de leurs officiers.

« Des mesures, que ne justifiait en aucune façon le rétablissement de l'ordre, ont été prises pour désorganiser les associations ouvrières, dont l'action, si gênante qu'elle pût paraître, n'en était pas moins légitime.

« Le silence imposé par le gouvernement espagnol, son attitude au cours de la discussion ouverte devant les Cortès rendent ces faits vraisemblables.

« Il importe, dans ces conditions, que la lumière soit faite et que l'opinion, en manifestant sa sympathie pour le peuple espagnol, réprovoque avec énergie tous les actes indignes du gouvernement d'un grand pays. »

Dans la même réunion, la section a entendu la lecture d'un rapport, qui lui était adressé par un de ses membres et qui était accompagné de pièces justificatives. Ce rapport se réfère à différents incidents, qui viennent de se produire à Graissessac, à l'occasion desquels l'intervention de la Ligue a été réclamée.

Ces incidents ont eu pour point de départ et pour cause deux faits entre lesquels n'existe d'ailleurs aucun lien ; la création à Graissessac d'une Société d'enseignement populaire et l'attitude du Conseil municipal dans la question du maintien des Congrès.

Plusieurs mesures prises par la Compagnie des mines attestent qu'elle n'a pas hésité à violer la neutralité patronale, pour entraver le développement d'une œuvre de haute nécessité morale et sociale, qui n'avait rien de menaçant pour elle, et pour influencer les décisions du Conseil municipal.

A la date du 17 février, le Conseil, réuni en séance privée pour examiner la demande d'autorisation présentée par les

Sœurs de la Sainte Famille, avait décidé à une forte majorité d'émettre un avis défavorable. Pour amener le Conseil à modifier cette décision une manifestation fut organisée le 20 février : deux ingénieurs ont conduit et dirigé cette manifestation.

Le 22 février, deux gardes particuliers de la Compagnie, Majorel et Fonsagrivé, ont été frappés par leur chef de service d'une peine de quinze jours de suspension pour n'avoir pas fourni un rapport sur la séance du Conseil du 17 février et sur la manifestation du 20. Sur une réclamation écrite adressée à l'Ingénieur en chef, la durée de la suspension est portée à trois semaines, sans qu'aucun motif soit donné. Un appel est formé par les intéressés devant le Conseil d'administration. Sans les avoir entendus, le Conseil répond à leur demande par une révocation. On se borne à leur déclarer oralement dans le bureau de l'ingénieur en chef qu'ils ont manqué à leur mission en ne signalant pas les manifestations qui s'étaient produites et les conférences qui avaient été données à Graissessac.

Immédiatement après ces manifestations, une pétition en faveur des Sœurs a été présentée à domicile par la femme d'un des ingénieurs, et la plupart des ouvriers ou employés l'ont signée dans des conditions qui les privaient de toute indépendance.

La conséquence de ces agissements des hauts fonctionnaires de la Compagnie, auxquels la décision du Conseil d'administration de Montpellier contre les gardes donnait une véritable approbation, a été l'arrêt momentané et peut-être même définitif de la Société de l'enseignement populaire. Une vive inquiétude pèse sur la population ouvrière de Graissessac. Il y a tout lieu de craindre que les ouvriers ou employés membres de la Société d'éducation populaire, assistant à ses conférences, ne soient exposés à des mesures de rigueur.

Après avoir pris communication du rapport qui lui était soumis, la section de Montpellier de la Ligne des Droits de l'Homme a pensé à l'unanimité qu'elle ne devait pas laisser passer de pareils faits sans protestation. Ces faits constituent une atteinte portée à la liberté, à la justice, une immixtion du patron dans des questions qui ne le concernent pas.

La Ligne prend la résolution de soutenir autant qu'elle le pourra, par toutes les voies de droit, ceux que la Compagnie menace ou frappe injustement.

SECTION DE BÉZIERS.

La section de Béziers informe le Comité central, par lettre

du 12 mars, que, sur son initiative, la Déclaration des Droits de l'Homme figure déjà, depuis deux ans, dans toutes les écoles de la ville, et, depuis les récentes élections municipales, dans les salles de malades de l'hôpital mixte de Béziers.

SECTION DE FONTÈS.

La section de Fontès s'est réunie le 23 mars 1902, sous la présidence de M. Aumiac, président.

Après avoir pris connaissance de la résolution du Comité central, relative à l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les lycées et collèges, elle a adopté la résolution suivante :

« La section de Fontès, après avoir délibéré, reconnaît l'intérêt qu'il y aurait à obtenir satisfaction sur ce point, et compte que le Comité central, fort de l'appui de toutes les sections, fera les démarches nécessaires auprès des pouvoirs publics et arrivera à un prompt résultat. »

JURA

SECTION DE SAINT-CLAUDE.

La section de Saint-Claude nous écrit.

« La résolution du Comité central relative à l'affichage dont vous nous faites part dans votre lettre du 3 mars pour l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, a, nous sommes heureux de vous le signaler, reçu sa complète réalisation grâce à notre sympathique inspecteur primaire, membre très zélé de notre section, et à l'intervention vraiment républicaine des conseils municipaux de notre arrondissement. Nous poursuivrons néanmoins notre tâche en procurant ces placards aux communes non pourvues encore ».

SECTION DE DESNES.

Dans sa séance du 13 avril, la section de Desnes a élu comme secrétaire-trésorier, M. Charles Vincent, cordonnier, en remplacement de M. A. Picard, qui change de résidence.

La section a élu comme secrétaire adjoint M. Curé, instituteur à Froideville, par Chaumergy.

SECTION DE SALINS.

M. Champon, maire de Salins, président de la section, nous écrit :

« La section de Salins adhère de tout cœur à la lettre de M. Trarieux au Ministre de l'Instruction publique. Nous avons mis en pratique les excellents avis de notre dévoué président ; toutes nos écoles possèdent la Déclaration en grand format, chaque classe à la sienne.

« Je vais compléter la mesure en veillant à ce que toutes les salles du collège, classes ou études, en soient décorées ; il doit d'ailleurs rester peu à faire pour cela. A l'Hôtel-de-Vills et au tribunal de commerce, c'est fait. Les dimanches et jours fériés, un superbe cadre contenant la Déclaration est placé contre un pilier de l'Hôtel-de-Ville. »

LANDES

SECTION DE DAX.

La section de Dax s'est réunie le 15 mars 1902, sous la présidence de M. Labeyrie, doyen d'âge. M. Despax occupe les fonctions de secrétaire.

Il est procédé à l'élection du bureau pour 1902.

Sont élus : M. Chaulet, négociant, à Dax, président sortant, président ; MM. Eugène Millières-Lacroix, négociant à Dax, Darclanne, notaire et maire de Sort, vice-président sortant, vice-présidents ; Molia, comptable, trésorier sortant, trésorier ; MM. H. Bastiat, industriel, et G. Despax, secrétaires sortants, secrétaires.

En réponse à une invitation de la section de Pouillon à son banquet anniversaire, l'ordre du jour suivant est adopté :

« La section dacquoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen envoie ses encouragements et l'expression de ses sentiments fraternels à la section de Pouillon et est heureuse de lui envoyer, le 23, une délégation de ses membres, affirmant ainsi les sentiments de solidarité qui unissent tous les membres républicains de la grande Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen. »

Sur la proposition de M. Chaulet, la motion suivante est adoptée à l'unanimité :

« La section dacquoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen,

« Considérant la situation faite à Mme Muxart, veuve de Léon Muxart, de son vivant vérificateur des poids et mesures à Dax ;

« Attendu que son mari, mort après vingt-deux ans et demi de service, était considéré comme fonctionnaire sédentaire et n'avait droit, de ce chef, à une retraite qu'au bout de vingt-cinq ans de service ;

« Que, de ce chef, les sommes versées par lui pour la pension de retraite sont tombées dans les caisses de l'Etat et n'ont profité ni à sa veuve ni à son fils mineur ;

« Qu'une telle situation faite par les lois actuellement en vigueur est absolument injustifiée ;

« Qu'il y aurait lieu, en ce qui concerne les vérificateurs des poids et mesures, de les assimiler aux fonctionnaires du service actif ;

« Attendu, en effet, que les fonctions des vérificateurs des poids et mesures n'ont de sédentaire que le nom, car ces fonctionnaires sont continuellement en déplacement pour les besoins de leur service ;

« Que le nombre restreint de ces fonctions permettrait cette réforme sans grande dépense pour le budget ;

« Emet le vœu :

« Que les vérificateurs des poids et mesures, considérés comme fonctionnaires sédentaires, soient assimilés aux fonctionnaires du service actif quant à leur retraite et aux pensions de retraite faites à leurs veuves et à leurs enfants. »

SECTION DE POUILLON.

La section de Pouillon s'est réunie en assemblée générale le 23 mars 1902. Après diverses communications faites par le président, l'assemblée a adopté, à l'unanimité des membres présents, la motion suivante, présentée par M. Mendiboure :

« La section de Pouillon, réunie en assemblée générale ce 23 mars 1902, remercie la section dacquoise des sentiments de confraternité et de solidarité qu'elle lui a témoignés dans son ordre du jour du 15 mars dernier, et espère que le banquet qui les réunit aujourd'hui ne fera que resserrer les liens qui unissent déjà les républicains de Dax et ceux de Pouillon. »

A midi, a eu lieu le banquet organisé conformément à la décision prise à l'assemblée générale du 25 décembre 1901, pour fêter l'anniversaire de la constitution définitive de la section. Les camarades de la section de Dax, malgré le mauvais temps qui a sévi pendant toute la matinée, sont venus en grand nombre, ayant à leur tête leur sympathique président, M. Chaulet. M. Laburthe, président de la section pouillonnaise, présidait, ayant à sa droite M. Chaulet et à sa gauche M. Despax,

avocat, secrétaire de la section de Dax. Trente-sept ligueurs, tant de Dax que de Pouillon, étaient présents. M. Izaac, président de la section de Pau, et M. Gauyacq, président de la section de Bellocq, s'étaient excusés.

Au champagne, M. Laburthe se lève et, retraçant l'histoire de la fondation de la section de Pouillon, fait surtout ressortir le nombre régulièrement ascendant des ligueurs, qui de 2 ou 3 il y a 15 mois, est aujourd'hui arrivé à 58, et cela sans qu'aucune défection se soit produite. Il remercie ensuite les camarades dacquois d'être venus aussi nombreux et leur donne lecture de l'ordre du jour précédemment voté. Il lève son verre à M. Chaulet, aux dacquois, à la Ligue, à la République. — M. Chaulet lui répond en quelques paroles bien senties et porte un toast aux pouillonnois. — A son tour, M. Despax, dans un discours vibrant d'énergie, montre que la Ligue doit être composée exclusivement de républicains qui seuls mettent leur idéal dans le respect des Droits de l'Homme et du Citoyen, et qui, autant et mieux que certains hommes de réaction, ont au cœur l'amour de la patrie et du drapeau. — M. Duvignon, de Dax, a clos la série des toasts en buvant à M. Loubet, au ministère de défense républicaine, et à M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Sur la proposition de M. Laburthe, qui a été acclamée à l'unanimité, le télégramme suivant a été adressé à M. Trarieux :

« Les sections dacquoise et pouillonnoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunies à Pouillon à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de la section de Pouillon, adressent à M. Trarieux l'assurance de leur dévouement à la République. »

La fin de la soirée a été égayée par des chansons, chansonnettes et monologues divers, et la marseillaise a été chantée en chœur par tous les ligueurs présents. On s'est séparé en se disant : « au revoir ».

LOIRE

SECTION DE ROANNE.

La section de Roanne s'est réunie en assemblée générale, le dimanche 9 février 1902, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville.

La réunion a été ouverte sous la présidence du citoyen Lauxerois, conseiller municipal de Roanne, président de la section roannaise.

Après la lecture de la correspondance, le président a donné la parole au citoyen Dupont, secrétaire général, pour la lecture du compte-rendu moral et financier.

Le bureau de la section de Roanne, pour l'année 1902, est ainsi formé :

MM. Dupont, agent-voyer, au Coteau, président ; Chemier, conseiller municipal, au Coteau, et Maugein, cours de la République, vice-présidents ; Charpin, secrétaire général, mairie de Roanne, secrétaire général ; D^r Waitz, 10, rue Ste-Elisabeth, trésorier ; Beroux, sténographe, Lauxerois, Pinaud, Carteron, membres assesseurs.

Aussitôt après le scrutin, le citoyen Lauxerois cède la présidence au citoyen Dupont, qui prononce le discours suivant :

« C'est avec le plus profond regret que j'ai vu notre ami Lauxerois dans la nécessité de donner sa démission de président de la section de Roanne et nous mettre dans l'obligation de l'accepter par les judicieuses raisons qu'il a fournies.

« Lauxerois fut, il faut que vous le sachiez tous, le premier champion de la Ligue des Droits de l'Homme à Roanne. C'était en pleine affaire Dreyfus, et sans souci des conséquences matérielles que son attitude déterminée pouvait avoir en ce moment, il devint le porte-parole des quelques adhérents, une trentaine, que la Ligue possédait ici.

« Son action courageuse et incessante pour la cause de la justice lui valut cette appellation du *Journal de Roanne* qui, à mon avis, sera le plus bel et le plus grand honneur de sa vie : *Lauxerois les Droits de l'Homme*.

« La douloureuse crise terminée, notre ami comprit qu'un groupement comme la Ligue serait un véritable avortement si, étant le fruit d'une soudaine secousse, il se laissait aller à une profonde torpeur. Non, disait-il, son action doit être infatigable, et c'est par une lutte de tous les jours qu'il arrivera à la conquête graduelle et sans recul des esprits, à l'amélioration incessante des lois.

« Il prit alors l'initiative de la formation d'une section pour contribuer davantage à l'œuvre du Comité central et provoqua, le 4 août 1900, la première réunion des membres de la Ligue à Roanne.

« Le succès ne se fit pas attendre, et les trente membres environ qui fondèrent la section virent bientôt leur nombre augmenter rapidement et atteindre près de 400 aujourd'hui.

« Il appartenait à notre dévoué ami de présider à l'expansion et au triomphe de son œuvre ; il l'a fait avec toutes les

qualités que vous connaissez, avec la largeur de vue et l'esprit de tolérance qui caractérisent ses principes en politique.

« Il vient de nous donner enfin un bel exemple d'abnégation et de désintéressement en quittant cette présidence parce que ses multiples occupations ne lui permettent plus d'y apporter tout le temps et toute l'activité qu'exigera désormais un groupe aussi important que le nôtre.

« Je crois donc interpréter fidèlement les sentiments de tous les membres de la section en adressant à notre ami Lauxerois nos plus sincères remerciements pour les services qu'il a rendus à la Ligue et à la République, sans préjudice pour les services qu'il sera encore appelé à leur rendre.

« Ce n'est pas sans appréhension, mes chers concitoyens, que je me vois appelé à lui succéder. Mes aptitudes sont-elles suffisantes, mes forces ne trahiront-elles pas encore une fois mon courage ? L'avenir nous l'apprendra.

« Mais, si je fais taire ces appréhensions, si je me décide à partager votre confiance, il faut que vous sachiez bien pourquoi : c'est qu'il me sera permis de poursuivre jusqu'au bout cette démonstration, que sous un régime républicain, un fonctionnaire qui commence par effectuer convenablement son travail peut ensuite, sans crainte, remplir tous ses devoirs de citoyen.

« Il peut et doit, sans avoir à en souffrir, devenir un des militants d'une société qui, comme la nôtre, en dehors des questions de personnes ou de partis, poursuit sans relâche le relèvement intellectuel et moral des idées, l'accélération du progrès républicain, la défense du Droit, le triomphe de la Vérité. »

De chaleureux applaudissements ont accueilli ce discours.

Le citoyen Charpin, secrétaire de la section, a fait une causerie sur la Déclaration des Droits de l'Homme. Il a commenté les articles de cette charte et s'est efforcé d'en dégager la haute portée sociale.

Les résolutions et vœux suivants ont été ensuite adoptés :

I. « La section de Roanne, considérant que les accidents militaires sont toujours très nombreux ;

« Que l'autorité militaire responsable de ces accidents est, d'après la loi de 1831, seule admise à soigner les victimes et à les pensionner, sans que ces dernières puissent opposer aucun contrôle ;

« Que la loi de 1831 a été faite à une époque où le service militaire était obligatoire et où l'on ne songeait guère à accor-

des garanties aux ouvriers victimes des accidents du travail ;

« Que le soldat est un véritable ouvrier travaillant à l'œuvre de défense nationale et que, par suite, l'Etat lui doit les garanties légales qu'il reconnaît nécessaires à tous ;

« Demande l'abrogation de la loi de 1831 et l'application aux soldats blessés en service commandé de la loi commune régissant les accidents du travail.

II. « La section de Roanne, considérant le danger de laisser les établissements d'enseignement clérical fausser l'esprit de la jeunesse et atrophier son intelligence ;

« Considérant les résultats désastreux de la loi Falloux ;

« Approuve vivement le Sénat qui a pris l'initiative de l'abrogation de cette loi.

« Vu, d'autre part, l'article 14 de la loi sur les associations ;

« Demande la fermeture de tous les établissements d'enseignement clérical tenus par des personnes interposées.

III. « La section de Roanne émet le vœu que le gouvernement ne confie à l'avenir des emplois publics qu'à des fonctionnaires nettement républicains, et sortant des écoles laïques. »

HAUTE-LOIRE

SECTION DU PUY.

La section du Puy nous écrit à la date du 20 mars :

« Notre Comité, dans sa dernière réunion, a décidé d'acheter 200 Déclaration des Droits de moyenne grandeur, que nous enverrons aux instituteurs des régions les plus pauvres. De plus, nous avons obtenu des inspecteurs primaires l'autorisation de joindre à ces Déclarations la petite brochure explicative de J. Martin et A. Lemoine. Et, lorsque nos ressources nous le permettront, nous ferons une distribution générale de ce petit catéchisme que nous voudrions voir entre les mains de tous les écoliers. »

LOZÈRE

SECTION DE FLORAC.

La section de Florac était représentée à l'Assemblée générale extraordinaire par M. Raoul Allier.

SECTION DE MENDE.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Gourdon, photographe, président de la section de Mende.

MAINE-ET-LOIRE

SECTION D'ANGERS.

Le Comité de la section d'Angers s'est réuni le 17 mars. Il a constaté que le nombre des adhérents avait plus que doublé depuis la fondation de la section.

Le siège social de la section est définitivement fixé rue Baudrière, dans le local nouveau où vont s'installer l'Université populaire et le Comité de défense républicaine. Un écriteau extérieur sera posé. Dès que ses ressources le lui permettront la section contribuera, pour une part proportionnelle, aux frais de location de l'immeuble. L'Université populaire lui offre en attendant l'hospitalité gratuite.

Le président entretient ensuite le comité de l'état actuel de l'affaire Legras, au sujet de laquelle il a déjà correspondu avec le Comité central. Il a demandé à M. Dupin, juge d'instruction, les renseignements indispensables pour saisir le Comité central d'une demande en liberté de Legras. Il fera le plus tôt possible une nouvelle démarche auprès de M. Dupin.

MEURTHE-ET-MOSELLE

SECTION DE LUNÉVILLE.

Le comité de la section de Lunéville, réuni le 25 mars 1902, a, sur la proposition de son président, M. L. Schweisch, examiné les mesures à prendre en vue d'obtenir l'affichage dans les écoles de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Il a été décidé de faire acquisition de cent tableaux qui seront mis à la disposition des écoles de l'arrondissement où 80 tableaux sont déjà répartis par les soins de cette section ; il a également été décidé d'affecter une certaine somme à l'acquisition de divers ouvrages. Il sera avisé ultérieurement, suivant les disponibilités budgétaires de la section, aux moyens propres à activer le développement de l'affichage de la Déclaration.

NIEVRE

SECTION DE COSNE.

La section de Cosne a adopté le 28 mars la résolution suivante :

« La section de Cosne, après avoir pris connaissance de l'arrêté du Conseil des Ministres interdisant la publication, sur le territoire français, du journal *El Pais*, publié en langur

espagnole, à Paris, regrette que le Ministère de Défense Républicaine, qui a toutes ses sympathies, ait pris cette mesure. Elle émet un vœu pour que cette mesure soit rapportée, pour que les députés espagnols républicains puissent continuer à avoir libre accès et libre séjour sur tout le territoire de la République. »

NORD

SECTION DE TOURCOING.

La section de Tourcoing a tenu sa réunion mensuelle le 17 mars 1902 ; l'ordre du jour portait : Versement des cotisations, renouvellement de la commission et conférence, par un membre de la Ligue, sur Victor Hugo.

Cette conférence, faite par un de nos dévoués instituteurs, a eu un véritable succès.

La commission a été renouvelée comme suit :

MM. Henri Loridan, conseiller général, rue de Gand, 24, président ; Edmond Desreux, dessinateur, rue Nationale, 7, vice-président ; Paul Martin, conseiller municipal, rue de Gand, secrétaire général ; Henri Lepers, employé, rue de l'Épine, 26, secrétaire adjoint ; Henri Leconte, inspecteur du bureau de bienfaisance, rue du Printemps, 23, trésorier ; Alphonse Quiva, employé, rue Saint-Pierre, bibliothécaire ; Ernest Saison, conseiller municipal, rue de Menin ; Gustave Sealbert, conseiller municipal, rue de la Paix ; Paul Chantret, commis d'économat au lycée ; Louis Castelain, employé au Palais de justice, rue de Gand ; Samuel Huisman, photographe, rue Desurmont, 81, Bertrand Théodule, instituteur, rue Fin de la guerre ; Aimé Cailliau, employé, rue Houchard, 111, membres.

SECTION DE SAINT-AMAND.

La section de Saint-Amand, s'est réunie le 4 mars 1902. Après la lecture de la correspondance, communication lui a été donnée de la lettre adressée par M. Trarieux au Ministre de l'Instruction publique relativement à l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les lycées et collèges.

Le Comité décide d'adresser la lettre de M. Trarieux à tous les journaux républicains de la région et de proposer à l'assemblée générale une adresse de félicitations au citoyen sénateur, pour son dévouement de tous les instants à la cause sacrée que la Ligue défend, et l'engage à agir énergiquement auprès du Ministre de l'Instruction publique pour la prise en considération de sa proposition.

PAS-DE-CALAIS

SECTION DE PONT-A-VENDIN.

Une nouvelle section de la Ligue vient de se constituer à Pont-à-Vendin.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Jules Legrand, directeur de sucrerie, président ; Elisée Bourlet, représentant, mètreur-vérificateur en bâtiments, secrétaire ; Charles Bury, agent agricole, trésorier.

Dans sa séance de constitution, du 23 mars 1902, la section de Pont-à-Vendin a décidé de tenir une réunion mensuelle. M. E. Bourlet, secrétaire, a défini en quelques mots le but et le programme de la Ligue.

La section a chargé son président, M. Legrand, de se mettre en rapports avec M. Médéric Dufour, président de la section de Lille, pour l'organisation d'une conférence à Pont-à-Vendin.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

SECTION DE PERPIGNAN.

Une nouvelle section de la Ligue vient de s'organiser à Perpignan.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Grenier, publiciste, président ; Agasse, employé de chemin de fer, président de la Bourse du Travail, vice-président ; Migné, professeur à l'école primaire supérieure, secrétaire-trésorier ; Badie, instituteur, secrétaire trésorier adjoint ; Bazerbe, secrétaire général de la Bourse du Travail ; F. Duran, professeur à l'École primaire supérieure ; Henrion, ingénieur civil ; S. Milhaud, négociant ; Pastre, instituteur ; Piquemal, juge de paix ; Redo, chef de bureau à la préfecture, membres du bureau.

La section de Perpignan, après s'être constituée, a voté l'adresse suivante :

« Les membres de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen résidant à Perpignan ou dans le département des Pyrénées-Orientales, réunis dans le but de constituer une section, adressent aux membres du Comité central, et en particulier à l'inépuisable président ; M. Trarieux, l'expression de leur respectueux et cordial attachement ; ils sont heureux de féliciter la Ligue de l'œuvre qu'elle a déjà accomplie, — et s'engagent, pour leur part, à collaborer à cette œuvre dans toute la mesure de leurs forces, pour aider au triomphe des principes de Liberté et de Justice formulés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. »

BASSES-PYRÉNÉES

SECTION DE BELLOCC.

La section de Bellocq s'est réunie en assemblée générale, le 16 mars, sous la présidence de M. Gauyacq.

Elle a voté l'adresse suivante :

« Les membres de la section de Bellocq adressent au président du Comité central, M. le sénateur Trarieux, l'expression de leur reconnaissance pour l'activité et le dévouement qu'il déploie dans l'œuvre de justice entreprise par la Ligue et à laquelle ils sont heureux de contribuer par son intermédiaire. »

RHONE

SECTION DE LYON.

La section de Lyon s'est réunie le 14 février 1902.

Le secrétaire général a donné lecture de diverses communications relatives aux démarches tentées par la Ligue en faveur de plusieurs personnes condamnées.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le *Péril primaire*. M. Gorjus montre que l'enseignement est menacé par l'invasion d'éléments nouveaux, d'esprit et de tendances plus ou moins suspects à cause du peu de rémunération et d'avantages offerts par la carrière. Les habitants des centres intellectuels ne fournissant plus d'élèves maîtres aux Ecoles Normales. L'amélioration des traitements augmentant le nombre des candidats permettrait une sélection actuellement impossible.

M. Debiesse, professeur d'école primaire supérieure, constate que cette amélioration est œuvre législative ; il rappelle les conseils du député Carnaud au Congrès de Bordeaux et recommande à ses collègues une action politique active quoique discrète.

M. Léger, adjoint à Lyon, remarque que les espérances nombreuses fondées sur la bonne volonté du personnel primaire sont difficilement réalisées ; l'instituteur manque d'argent, de temps, d'indépendance et de santé. Il ne peut se donner à lui-même la culture générale qui conviendrait à une véritable éducateur et à un homme de progrès. Fatigué, pressé par le besoin d'argent, surmené par toute une besogne inutile de manœuvre, désorienté par le manque de temps, intimidé par les dépendances de toutes sortes, le maître d'école justifie beaucoup trop souvent le type lamentable du beau livre de M. Lavergne « Jean Coste ».

M^{me} Prèle, adjointe à Lyon, appelle également l'attention de la Ligue sur le sort des institutrices dont les souffrances dé-

passent quelquefois celles de leurs collègues de l'autre sexe.

Répondant à une question posée par M. Moutet relativement au pourcentage, M. Alix, directeur à Lyon, en explique le mécanisme, en démontre les inconvénients et se fait l'interprète de tous les instituteurs qui en réclament ardemment la suppression.

Les sociétaires se séparent après avoir adopté un ordre du jour présenté par M. Appleton, demandant la division du personnel primaire en trois classes, avec avancement régulier et augmentation annuelle de 100 francs.

SAONE-ET-LOIRE

SECTION DE MACON.

La section de Mâcon s'est réunie à l'Hôtel-de-Ville, le dimanche 23 mars 1902, sous la présidence de M. François Laneyrie, président.

Cent personnes environ assistent à la séance.

M. Laneyrie fait l'exposé des progrès de la section. Le nombre de ses adhérents grandit sans cesse d'une marche régulière et sure. Elle ne comptait pas 20 membres en mai 1901 ; elle en a aujourd'hui plus de 120. Tout fait prévoir que ce mouvement ne fait que commencer. Puis M. Laneyrie présente M. Paul Aubriot, délégué du Comité central, et lui donne la parole.

M. Paul Aubriot apporte, dit-il, aux ligueurs mâconnais le salut cordial et fraternel du Comité central. Puis, dans un langage d'une lumineuse clarté, il expose l'enseignement philosophique qui se dégage de la Déclaration des Droits. Il montre comment les partis de réaction ont toujours nié la vérité des principes de 89, comment ils les ont traités d'utopies et combattus par tous les moyens en leur pouvoir.

Sous une épithète nouvelle, les réacteurs de sectes diverses, — toutes, au reste, également ennemies de la République, — se retrouvent une fois de plus à l'heure actuelle groupés pour un nouvel et terrible assaut. L'orateur, avec un rare bonheur d'expressions énergiques et de fortes images, flétrit le nationalisme, nouvel avatar du cléricanisme, masque grossier dont s'affublent les politiciens conduits par la main des moines. Après tout, dit-il, la situation politique est nette. Il n'y a plus que deux partis en présence : le parti cléricale, qui comprend, avec les réactionnaires connus, les pseudo-républicains émus de tendresse pour l'église et pleins de mansuétude pour les con-

grégations ; puis, le parti républicain formé uniquement des anti-cléricaux, quelle que soit la nuance de ces républicains sincères. Il y a, d'une part, les observateurs dociles du *Syllabus*, les ennemis des principes de 89, et de l'autre, les partisans de la Déclaration des Droits, les amis de la liberté, de l'égalité, de la fraternité des citoyens et des nations.

C'est pour assurer le triomphe de la Déclaration sur l'évangile et le *Syllabus* qu'a été fondée la Ligue. Elle se propose un double but : faire l'éducation politique de la nation, besogne indispensable et pressante, car c'est de la nation qu'émane toute souveraineté ; défendre les droits de tous, menacés parfois dans la personne de quelques-uns.

M. Aubriot développe ces deux points avec beaucoup de logique et de clarté. Il insiste surtout sur la nécessité qu'il y avait de créer un organisme de contrôle tel que la Ligue, pour assurer dans son application, l'exécution de la volonté nationale, et, parfois, pour en imposer le respect à ceux-là mêmes qui ont mission de la traduire en actes. Il donne plusieurs exemples d'intervention efficace de la Ligue dans diverses affaires où l'idée de justice avait été méconnue. Il indique l'importance des services ainsi rendus en disant que plus de mille dossiers ont été ou vont être examinés au bureau du contentieux de la Ligue.

Il prend soin de préciser nettement ce que la Ligue retient de ces affaires qui lui sont soumises. Elle n'agit que s'il y a conflit entre l'individu et les forces de l'administration de l'Etat. Il ne faut pas espérer qu'elle intervienne jamais dans les questions d'intérêts privés.

On aurait tort aussi de compter sur son appui pour obtenir des décorations quelconques.

M. Aubriot fait ressortir l'utilité des sections, sentinelles vigilantes, qui veillent sur tous les points du territoire, au nombre de plus de 300. Elles apportent au Comité central une collaboration précieuse. Elles sont, en même temps, des cercles d'études politiques et des centres de défense républicaine.

L'orateur termine par un vibrant appel à l'action. Il conjure tous les vrais démocrates de répandre autour d'eux par la parole, par les brochures, par l'exemple, les idées d'anti-cléricisme, de justice et de liberté. Il montre, d'une façon saisissante, le péril menaçant, l'effort énorme du clergé drainant l'argent par tous les moyens pour la conquête du pouvoir. Il demande à tous de s'unir sous l'égide de la Déclaration des Droits, de venir à la Ligue afin d'opposer le faisceau lié de

leurs énergies à l'influence dissolvante de l'Eglise, à la coalition des réacteurs de toute provenance.

Une triple salve d'applaudissements salue sa péroration. M. Aubriot parle avec une chaleur communicative, un enthousiasme qui passionne. Sa langue brillante, imagée, d'une correction parfaite, est à la fois abondante et précise. Vingt fois, au cours de sa conférence, les bravos ont éclaté. Et quand M. Laneyrie, au nom de tous les assistants, l'a remercié des paroles si belles et si justes qu'il venait de faire entendre, c'est par des bravos répétés que l'auditoire a montré qu'il s'associait tout entier et de tout cœur à l'éloge que son président faisait de l'orateur.

L'ordre du jour suivant, mis aux voix a été voté à l'unanimité :

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme réunis à Mâcon le 23 mars 1902, après avoir entendu M. Paul Aubriot, délégué auprès d'eux par le Comité central, déclarent approuver l'action de la Ligue des Droits de l'Homme ;

Reclament la suppression des conseils de guerre en temps de paix et la réforme du code de justice militaire ;

Reclament aussi la séparation des Eglises et de l'Etat, l'enseignement gratuit à tous les degrés, l'amélioration de la situation matérielle et morale des instituteurs ;

Et pensent qu'il est nécessaire de défendre contre les attaques contre-révolutionnaires de la coalition nationaliste, la République, instrument du progrès moral et de la justice sociale.

On passe à l'examen des diverses questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

M. Laneyrie lit une lettre adressée par M. Trarieux au ministre de l'instruction publique par laquelle il réclame l'affichage et l'enseignement de la Déclaration dans les lycées et collèges aussi bien que dans les écoles publiques. La section s'associe à cette juste réclamation.

M. Lafond informe l'assemblée du don fait par le conseil municipal à chacun des élèves des cours moyens et supérieurs des écoles publiques de Mâcon d'un exemplaire du texte de la Déclaration commentée par M. Belot, inspecteur primaire. Sur la proposition de son secrétaire, la section vote des remerciements à cette assemblée communale dont l'exemple devrait être suivi par tous les conseils municipaux de France.

M. Lafond expose que, depuis près de deux ans, la *Société du sou des écoles publiques et laïques* de Mâcon distribue aux instituteurs de l'arrondissement qui lui en font la demande des tableaux muraux de la Déclaration à afficher dans les classes.

Elle aurait bien voulu pouvoir faire don à chacune des écoles publiques de notre ville d'un exemplaire au moins de la belle affiche, classée la première au concours spécial organisé par la Ligne de l'enseignement et dont un spécimen est, en ce moment, exposé dans la salle, mais elle a reculé devant la dépense, l'état de sa caisse ne lui permet pas de tels frais. Elle prie la section de se joindre à elle pour demander au conseil municipal de faire cet achat que ses propres ressources lui interdisent.

La section remercie le *Sou* d'avoir pris l'initiative de propager par tout l'arrondissement le texte de la Déclaration et charge M. Lafond d'être auprès d'elle l'interprète de ses sentiments ; elle accède très volontiers au désir exprimé d'une action commune auprès du conseil municipal pour l'objet en question ; et prie ceux de ses membres qui font partie de l'assemblée communale de vouloir bien s'occuper de l'affaire. M. I. Pillet et Plassard, conseillers municipaux, s'offrent à remplir cette mission auprès de leurs collègues.

M. Laneyrie lit une lettre de M. Moureton, vice-président de la section d'Annonay, qui propose de former une fédération de toutes les sections du Sud-Est. Il demande l'adhésion des ligues mâconnais. La question, mise en discussion, est tranchée par l'affirmative. La section mâconnaise fera donc partie de ce groupement constitué en vue d'augmenter la force du parti républicain dans le Sud-Est.

Les sections de l'Ain adressent communication à la section mâconnaise d'un programme politique établi par elles-mêmes dans une réunion récente tenue à Bourg. Elles veulent présenter ce programme à la signature de tous les candidats aux élections législatives prochaines. Elles publieront les noms de ceux qui l'auront signé et feront connaître aussi, dans tout le département, les noms des candidats qui s'y seront refusés. Leur action à l'égard des personnalités politiques se bornera à cette publication, étant entendu que les ligueurs de l'Ain, comme ceux de la France entière combattront sans faiblir tout candidat réactionnaire.

Afin de savoir si les sections de Saône-et-Loire entendent dresser elles aussi un programme commun, M. Laneyrie a écrit aux sections de Louhans et de Châlon, les seules du département. Louhans a envoyé aujourd'hui un délégué, son président, M. Célérier, professeur au collège, qui assiste à la séance. M. Célérier dit que la section de Louhans est résolue à ne point prendre parti dans les élections prochaines, au moins pas avant le scrutin de ballottage. La situation électorale de la circons-

cription de Louhans, très particulière, impose l'obligation à la section louhannaise de s'abstenir pour l'instant. Elle ne participera donc pas à l'élaboration d'un programme commun.

La section de Châlon vient à peine de se constituer ; elle est toujours dans sa période embryonnaire. Cela explique qu'elle n'ait rien fait savoir encore.

Dans ces conditions, la section de Mâcon n'a pas à compter sur la collaboration des deux autres sections de Saône-et-Loire. Elle décide que son secrétaire écrira à M. Dubief, député, l'un des nôtres, pour lui demander d'inscrire dans son programme les réformes dont elle a fait, au cours de séances précédentes, une étude particulière. Elle demande donc : la suppression du monopole des inhumations, la séparation des Eglises et de l'Etat ; la modification de la loi de 1893 sur l'hospitalisation ; l'amélioration matérielle et morale de la situation de l'instituteur.

Il est procédé ensuite au scrutin sur l'admission de seize nouveaux membres. La séance est levée.

SEINE — PARIS

UNION DES SECTIONS DU III^e ARRONDISSEMENT.

Dans sa séance du 6 février, l'Union des sections du III^e arrondissement a adopté la résolution suivante :

« Les citoyens, membres de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis le jeudi 6 février, après avoir pris connaissance des faits qui ont motivés la comparution en Conseil de guerre des déserteurs du torpilleur 174, vouent au mépris public l'officier de ce bâtiment, coupable de brutalité et d'abus envers les hommes qui lui étaient confiés.

« Pretestent énergiquement contre la décision de ce Conseil de Guerre et font un vœu pour en obtenir la cassation. »

Le jeudi soir, 27 mars, sur l'initiative des sections du III^e arrondissement, a eu lieu une importante réunion où furent examinées les affaires Dalbéra et Prenant, et qui s'est terminée par le vote de l'ordre du jour suivant :

« Les électeurs du III^e Arrondissement, convoqués par les sections de la Ligue des Droits de l'Homme, et réunis, le 27 mars au soir, au nombre de mille environ, adoptent d'acclamation l'ordre du jour suivant ;

« Les députés de Paris sont invités à faire auprès du ministre de l'intérieur les démarches nécessaires pour la mise en liberté de Prenant. Ils sont invités en outre à prendre toutes les mesures utiles pour faire venir à la tribune de la Chambre le débat sur la révision de la loi de 1838 ;

« La Ligue des Droits de l'Homme est invitée à mettre à l'ordre du jour de ses travaux la question de la responsabilité des fonctionnaires de la juridiction administrative ;

« La réunion flétrit les agissements administratifs qui ont permis et maintiennent l'internement de Prenant ;

« Elle flétrit également les agissements administratifs et judiciaires dont a été victime le citoyen Dalbéra. »

SECTION DE SAINT-MERRI (IV^e Artt).

Le bureau de la section de St-Merri pour l'année 1902 est ainsi composé :

MM. Isaïe Fribourg, rue St-Martin, 9, président; Lucien Mayer, rue Rambuteau, 23, et Fernand Oury, rue Pernelle, 12, vice-présidents; Charles Caye, rue du Temple, 22, secrétaire; Alphonse Judis, rue St-Martin, 137, trésorier.

SECTION DU QUARTIER DE L'ARSENAL (IV^e Artt).

La section du quartier de l' Arsenal s'est réunie le 7 avril et adopté les résolutions suivantes :

I — « La section de l' Arsenal, dans sa réunion du 7 avril 1902, après avoir entendu M. Mourié donner le compte rendu de la réunion des présidents des sections parisiennes, prie le Comité central de la Ligue de soutenir à nouveau la campagne entreprise en faveur de César Prenant et de faire notamment les démarches nécessaires pour obtenir communication :

« 1^o Des termes de l'arrêté du préfet de police ; 2^o Du rapport des deux experts ; 3^o Du dernier rapport du D^r Béryllon ;

« Et, considérant qu'il importe de ne pas laisser l'affaire Prenant sans sanction et d'étudier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour enrayer la pratique odieuse de la séquestration arbitraire, demande la modification de la loi de 1838 sur les aliénés, et le vote d'une nouvelle loi édictant la responsabilité des fonctionnaires.

II — « La section de l' Arsenal,

« Considérant que le pharmacien Danval, condamné en 1878 à la peine des travaux forcés à perpétuité, sous l'inculpation d'avoir empoisonné sa femme, a adressé une demande en révision au Ministre de la Justice ;

« Considérant que la Commission instituée par la loi de 1895 a rejeté cette demande ;

« Considérant que les récentes découvertes scientifiques en matière de toxicologie, ainsi que les conditions mieux connues aujourd'hui, dans lesquelles s'est effectuée l'expertise de 1878, constituent le fait nouveau requis pour motiver une révision ;

« Approuve l'énergique campagne menée dans le *Journal* par M. Jacques Dhur en faveur de la révision du procès Danval, et se joint à lui pour demander la grâce immédiate du condamné, afin qu'il puisse venir en France poursuivre la révision de son procès ;

« Considérant en outre qu'il importe d'élargir le débat, et rappelant d'autres affaires plus récentes, où les expertises médico-légales ont joué un rôle important, par exemple l'affaire Boileux-Lajarrige et l'affaire Laporte ;

« Prie instamment le Comité central de la Ligue, d'employer tous les moyens en son pouvoir pour demander et obtenir une réforme de la législation, en ce qui concerne les expertises médico-légales. »

SECTIONS DU V^{me} ARRONDISSEMENT.

L'Union des sections du V^{me} arrondissement a élu président M. Paul Guieysse, membre du Comité central, en remplacement de M. Auguste Molinier, qui a été nommé président honoraire.

SECTIONS DE LA PORTE SAINT-MARTIN ET DE LA PORTE SAINT-DENIS (X^e Arrt).

Les sections de la Porte St-Martin et de la Porte St-Denis ont organisé, le vendredi soir 28 mars, une conférence qui a eu lieu, salle du Globe, boulevard de Strasbourg, sous la présidence de M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue, assisté de MM. le Dr Kahn, Horvilleur, Charles Christmann, Raphaël Lévy, Perrinjacquet.

Le conférencier, M. Paul Aubriot, a parlé de la *Souveraineté nationale*. Il a montré l'importance de ce principe formulé par la Révolution française, et combien il est nécessaire pour l'avenir même de la civilisation, d'en défendre énergiquement l'exercice contre les entreprises des partis contre-révolutionnaires cachés et unis sous le masque nationaliste.

Sur la proposition de M. Mathias Morhardt, l'ordre du jour suivant a été adopté :

« Les sections de la Porte St-Denis et de la Porte St-Martin,

réunies le 28 mars, dans la salle du Globe, 8 boulevard de Strasbourg,

« Après avoir entendu l'éloquente conférence de M. Paul Aubriot, délégué du Comité central, sur la « Souveraineté nationale ; »

« Dénoncent l'équivoque nationaliste qui, sous prétexte de patriotisme, se fait sur tout le territoire de la France l'auxiliaire infatigable de la réaction et du cléricanisme ;

« Et se déclarent résolues à défendre énergiquement les principes de 1789 qui sont la garantie des droits et des libertés des citoyens.

SECTION DE LA FOLIE-MÉRICOURT (XI^e Arrt).

Dans sa séance du 27 mars, la section de la Folie-Méricourt a nommé membres de son comité MM. Raffard, rue d'Angoulême, 106 ; Loïselle, rue de la Folie-Méricourt, 86 ; Philippequai Jemmapes, 2, en remplacement de MM. Biltz, Seiler, e, Villard, démissionnaires de leurs fonctions.

Dans cette même séance la section a voté la motion suivante :

« La section se joint aux autres sections de la Ligue qui demandent au Comité central d'intervenir dans les affaires Prenant et Dalbéra et de faire la lumière. »

SECTION DE LA ROQUETTE-SAINTE-MARGUERITE (XI^e Arrt).

La section des quartiers de la Roquette-Sainte-Marguerite a adopté la résolution suivante :

« Les membres du Comité de la section de la Roquette-Sainte-Marguerite, réunis pour leur séance hebdomadaire, le 18 mars 1902, 8, rue Godefroy-Cavaignac, invitent le Comité central à faire le nécessaire auprès des pouvoirs publics pour que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée en permanence dans les lycées et les collèges, émettent aussi le vœu qu'elle y soit commentée de manière à inculquer aux élèves des lycées et collèges les principes fondamentaux contenus dans la dite Déclaration. »

SECTION DU XV^e ARRONDISSEMENT.

Le comité de la section du XV^e Arrondissement, réuni le 22 mars, sur la proposition du secrétaire, a émis le vœu suivant :

« La section du XV^e Arrondissement, émet le vœu, qu'à l'avenir, et toutes les fois qu'une section organisera une conférence, il soit envoyé des cartes d'invitation aux sociétaires des sections qui, de par leurs fonctions sont en rapports plus directs

avec leurs collègues, et autant que possible aux membres des sections les plus voisines. »

SECTIONS DES QUARTIERS DE CHAILLOT ET DE LA PORTE-DAUPHINE (XVI^e Arrt).

Les sections des quartiers de Chaillot et de la Porte-Dauphine se sont réunies le 13 mars 1902 sous la présidence de M. Bloch, président de la section de Chaillot.

Elles ont adopté la résolution suivante :

« Les membres des sections de Chaillot et de la Porte-Dauphine s'associent unanimement au vœu du Comité central tendant à l'affichage dans les lycées et collèges — ainsi qu'il est fait dans les écoles primaires — de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789.

« Ils expriment, en outre, le vœu que cette Déclaration fasse partie intégrante de l'enseignement dans les établissements primaires et secondaires et qu'elle soit une des matières des programmes d'examens ».

SECTION DE CHAILLOT (XVI^e Arrt).

Dans sa séance du jeudi 9 janvier, la section de Chaillot a entendu une intéressante conférence de M. Paul Mantoux, agrégé de l'Université, sur « Une affaire Dreyfus en Angleterre » (affaire de la Jamaïque).

Les membres des trois autres sections du XV^e arrondissement avaient été invités. La conférence de M. Paul Mantoux a obtenu un légitime succès.

SECTION DU QUARTIER D'AMÉRIQUE (XIX^e Arrt).

La section du quartier d'Amérique, dans sa séance du 27 février, a nommé un bureau ainsi composé :

MM. Emile Kern, rue de Belleville, 135, président ; Louis Fidon, rue de Mouzaïa, 32, vice-président ; G. Courty, rue Compans, 35, secrétaire ; Louis Delon, villa de la Renaissance, 18, trésorier.

Dans la même séance, la section a examiné le questionnaire, concernant les réformes à apporter à l'Assistance publique.

SEINE — BANLIEUE

SECTION D'AUBERVILLIERS-PANTIN.

La section d'Aubervilliers-Pantin s'est réunie le 18 mars salle Lafond, route de Flandre, 53, à Aubervilliers.

La section appuie la demande de M. Trarieux, sur l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen dans tous les lycées et collèges, et exprime le vœu que l'affichage soit fait également dans les chambrées de soldats, et, en général, dans tous les établissements nationaux, départementaux et communaux.

SECTION DE LEVALLOIS-PERRET.

La section de Levallois-Perret a organisé le 20 février une conférence avec le concours de M. le Dr Lapique, membre du Comité central.

M. Caucé, président de la section, a présenté le conférencier à l'auditoire et lui a donné la parole.

M. Lapique avait pris pour sujet de sa conférence « Le rôle de l'Université dans l'éducation du peuple ». Il a montré comment les progrès de la pensée étaient liés au progrès de l'affranchissement humain. L'Eglise essaie en vain d'arrêter l'essor de l'intelligence humaine. C'est par la science que se réaliseront la Vérité et la Justice !

Des applaudissements chaleureux ont prouvé au conférencier que sa parole généreuse avait conquis les cœurs, et, après quelques mots de remerciements de M. Caucé, l'assemblée a adopté à l'unanimité un vœu demandant la liberté absolue de l'Enseignement et l'abrogation de la loi Falloux.

SECTION DE COLOMBES.

La section de Colombes a organisé le samedi 15 mars, une conférence qui a eu le plus grand succès.

M. Péréal, sénateur de l'Hérault, présidait la réunion. Après une courte allocution, il donne la parole à M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue, qui indique à grands traits les résultats considérables obtenus par l'action de la Ligue depuis l'affaire Dreyfus.

M. Francis de Pressensé prend ensuite la parole, et il montre la contradiction fondamentale qu'il y a entre la République et le nationalisme. Il passe en revue toutes les tentatives de la réaction contre la République. Les anciens partis n'ont jamais lutté à visage découvert. La contre-révolution s'est d'abord intitulée « ordre national », puis « boulangisme » ; elle est maintenant le « nationalisme ». Il conclut en disant que la République ne peut se défendre qu'en marchant résolument dans la voie du progrès.

SECTION DU PERREUX.

La section du Perreux s'est réunie le 15 mars 1902. Voici le procès-verbal de cette séance :

Affaire Chaussin. — Discutée déjà dans la précédente séance. — Lecture est faite d'une lettre du Comité central, déclarant qu'il n'y a rien à faire en cette circonstance, — une maison de repassage de faux-cols ne pouvant être assimilée aux établissements visés par la loi sur les accidents de travail.

Le citoyen Hénin dit qu'il y aurait peut-être une chance de réussir, — minime, il est vrai, — mais on peut toujours essayer, — c'est de réclamer, en vertu du droit commun, l'assistance judiciaire pour poursuivre cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Tarif des Chemins de fer. — Au sujet des abonnements basés sur la distance kilométrique, le citoyen Hénin donne lecture d'une tette émanant de M. Trarieux, président de la Ligue, qui déclare, qu'en tant que président, il ne peut s'occuper de cette question, mais qu'il s'en occupera volontiers comme sénateur.

Le citoyen Pimbel dit que la distance fixée par la Compagnie de l'Est, de Paris à la gare de Nogent-Le Perreux, indique 16 kil. 200, mais qu'en réalité il n'y a pas 16 kilomètres en défalquant le chemin à parcourir par les voyageurs pour prendre le train, sur le quai d'embarquement. Il serait intéressant de prouver que, de la tête du train à la gare de Paris, il n'y a pas 16 kilomètres.

Le président Chotteau propose de nommer une commission de quatre membres qui sera chargée d'examiner cette affaire et d'étudier sous quelle forme elle devra être présentée.

Le citoyen Bouquereau annonce qu'il va y avoir prochainement une réunion du syndicat des chemins de fer et que le Ministre des Travaux publics doit y assister.

Le citoyen Hénin propose alors d'envoyer à ce syndicat les documents qui sont en possession de la section.

Le citoyen Chotteau appuie cette décision, en proposant d'envoyer deux délégués à la réunion du syndicat, si toutefois la chose est possible.

Adopté à l'unanimité.

Les citoyens Chotteau et Pimbel sont délégués à cet effet.

Affaire Prenant. — Le citoyen Baron dit qu'il trouve surprenant que la section du Perreux n'ait pas encore protesté contre l'internement de César Prenant, enfermé à l'asile de Bicêtre pour avoir protesté énergiquement contre un déni de justice. Il dépose, à cet effet, sur le bureau, une lettre de Prenant lui-

même, dénonçant les mauvais traitements que l'on fait subir aux internés, et une lettre du citoyen Coutant, député de la Seine, adressée au président du Conseil, et demandant la mise en liberté de Prenant.

Après lecture de ces documents, le citoyen Baron soumet à l'assemblée le vœu suivant :

« La Ligue des Droits de l'Homme, section du Perreux, charge le Comité central d'intervenir sans retard pour faire reviser la loi de 1838 sur les aliénés.

« Elle demande d'urgence que l'internement dans un asile ne soit plus possible qu'avec confirmation immédiate de la justice après débats réguliers, avec l'assistance d'un défenseur et après avis d'un médecin aliéniste choisi par la défense.

« De plus, la section proteste énergiquement contre les inégalités inhumaines commises sur la personne du citoyen Prenant, sequestré à Bicêtre, et réclame de suite toute la lumière possible contre les coupables s'étant prêtés à cette manœuvre basse et criminelle ».

Adopté à l'unanimité.

Demande de réhabilitation. — Un commerçant failli s'est adressé à la section pour se faire réhabiliter, mais il ne veut payer aucun frais.

Le citoyen Emile Renard dit que l'intéressé devrait écrire au ministre de la justice en invoquant son indigence. S'il ne réussit pas, il serait toujours temps pour la section de prendre cette cause en main. Il fait remarquer en outre qu'un failli à qui la réhabilitation est accordée a toujours le temps pour se libérer. En tous cas, c'est à l'intéressé à faire les premières démarches.

La section décide de répondre en ce sens au demandeur.

Affaires diverses. — Le citoyen Baron produit un reçu de l'hôpital Trousseau pour un enfant malade. Aucun pansement n'a été fait et l'administration de l'hôpital a réclamé soixante-quinze centimes. Cette somme est de peu d'importance, mais il tient à protester pour que de tels faits ne se reproduisent plus.

Le citoyen Pimbel fait remarquer que les malades de la banlieue de Paris sont soumis à une loi spéciale et que, dans le cas où la famille ne peut pas payer, c'est la commune qui est obligée de payer.

Le citoyen Chotteau propose de faire une démarche à l'hôpital pour avoir la solution de cette question.

Adopté à l'unanimité.

SEINE-ET-OISE

SECTION DE BELLEVUE.

Une nouvelle section de la Ligue vient de se constituer à Bellevue.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. P. Guichard, 4, rue Lavoisier, président ; Chapiseau, 2, rue d'Arthelon, vice-président ; A. Cattaert, 8, Grande rue de Bellevue, secrétaire trésorier ; Henri Bieuville, Dominique et Gardaire, membres du comité.

TARN

SECTION DE CASTRES.

La section de Castres s'est réunie, le 23 décembre 1901, sous la présidence de son président, M. Vieu, avocat, maire de Castres et conseiller général. Elle a adopté la résolution suivante :

« La section castraise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen,

« Considérant que les dispositions de la loi du 30 juin 1838 relatives à l'internement de toute personne supposée atteinte d'aliénation mentale n'offrent pas une garantie suffisante pour la sauvegarde de la liberté individuelle ;

« C'onsidérant, en particulier, que l'article 19 de ladite loi est ainsi conçu : « En cas de danger imminent, attesté par le » certificat d'un médecin ou par la notoriété publique, les » commissaires de police, à Paris, et les maires, dans les autres » communes, ordonneront à l'égard des personnes atteintes » d'aliénation mentale toutes les mesures provisoires nécessaires, » à la charge d'en référer, dans les vingt-quatre heures, au » préfet, qui statuera sans délai... » ;

« Considérant que l'attestation d'un seul médecin n'offre pas des garanties suffisantes, et que la *notoriété publique* consiste le plus souvent en des rapports de police dont la véracité peut être suspectée ;

« Considérant que si, à la vérité, le préfet doit, aux termes de la loi, statuer sans délai, la décision prise par ce fonctionnaire n'en a toujours pas moins pour base les éléments d'information sus-énoncés ;

« Considérant, enfin, que si l'internement d'un citoyen est rendue très facile par l'application de l'article 19, sa sortie de l'asile où il est interné (même en cas de guérison), est rendue très difficile par l'application des autres dispositions de la loi ;

« Emet le vœu :

« Que la loi du 30 juin 1838 soit révisée dans un sens plus

favorable à la sauvegarde de la liberté individuelle. »

Dans sa séance du 6 février 1902 la section de Castres a procédé à l'élection de son bureau pour 1902.

Ont été réélus à l'unanimité :

MM. Vieu, avocat, maire de Castres, conseiller général, président ; Bès, ébéniste, adjoint au maire, conseiller d'arrondissement, et Guiraud, avocat, conseiller municipal, vice-présidents ; Guigues, professeur, secrétaire ; Touren Georges négociant, secrétaire adjoint ; Estudieu, comptable, trésorier.

VAR

SECTION DE SAINT-RAPHAËL.

La section de Saint-Raphaël déclare approuver la résolution du comité central, relative à l'affichage de la Déclaration des droits de l'Homme dans les lycées et collèges, d'autant mieux qu'elle avait antérieurement émis le vœu que la Déclaration fut affichée et commentée dans tous les établissements d'instruction et qu'elle figurât en outre au programme des examens.

La section de Saint-Raphaël a élu trésorier, M. Constant Brun, comptable, en remplacement de M. Négrin, démissionnaire.

SECTION DE SAINT-JULIEN.

Dans sa séance du 20 février la section de St-Julien, sur la proposition de M. J. Gillet, a émis le vœu que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée dans tous les édifices publics, conformément au vote de la Chambre des députés.

Sur la proposition de M. V. Fourrière, la section émet le vœu que la loi Falloux soit abrogée et remplacée par une loi plus démocratique.

VIENNE

SECTION DE CHATELLERAULT.

Une nouvelle section de la Ligue vient de se constituer à Chatellerault.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Joachim Texier, chapelier, conseiller municipal, Grande rue, Chateaufneuf, président ; E. Geoffroy, comptable, Boulevard de l'Envigne 7, secrétaire ; Clément Krebs, retraité, conseiller municipal, rue Saint-Marc, 27, trésorier.

SECTION DE LOUDUN.

La section de Loudun s'est réunie en assemblée générale le 9 mars 1902.

Sur la proposition de son président, M. le docteur Amirault, elle a voté, par acclamations, l'adresse suivante :

« Les membres de la section loudunaise de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis en Assemblée générale le 9 mars 1902, adressent à M. Paul Aubriot de sincères remerciements pour la belle conférence qu'il a faite à Loudun le Dimanche 23 février 1902.

« Ils sont heureux de constater les excellents résultats de cette conférence qui a décidé un grand nombre de citoyens à venir avec empressement apporter leur adhésion à la section loudunaise de la Ligue des Droits de l'Homme.

ALGÉRIE

SECTION DE RELIZANE.

La section de Relizane a tenu séance le 6 novembre 1901, le 4 décembre 1901, et le 8 janvier 1902. Dans ces réunions, elle s'est occupée des questions d'ordre intérieur. Elle a ensuite décidé d'organiser des conférences instructives avec projections lumineuses, et, dans un but de propagande, elle a remis à la bibliothèque de Relizane les livres qu'elle possédait.

SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE

Le Comité central a décidé d'ouvrir une souscription destinée à publier et répandre le plus largement possible des brochures de propagande républicaine.

Il adresse un pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme, qui ont donné tant de preuves déjà de leur généreux dévouement, et qui tiendront en cette circonstance à s'associer de nouveau à ses efforts.

Les sommes recueillies seront enregistrées dans chaque numéro du *Bulletin officiel*.

TREIZIÈME LISTE

Section des Grandes Carrières : M^l^{es} Cécile Weil, 1 f. ; Lucie Weil, 1 f. ; MM. Albert Félix 1 f. ; Emile Roger, 1 f. ; Courtaud, 1 f. ; Steau, 0 f. 25. — Section de Sarlat : Jean Coudere, 1 f. ; Gérard Ampoullange, 1 f. ; Jean Bordes, 1 f. ; Pierre Vert, 0 f. 50 ; Fagès, 0 f. 50 ; section de Sarlat, 2 f. 50. — Section de Tain : Cadoret, professeur, 1 f. ; Dubois, instituteur, 1 f. ; Berve, instituteur, 1 f. ; Delhomme, 1 f. ; D^r Gazet, 1 f. ; Fréchet, 1 f. ; Ruel, pasteur, 5 f. ; Andra, percepteur, 1 f. ;

Ruel, 1 f. — Section de Feilleus : Jean-Marie Jeantel, 1 f.; Joseph Orset, 1 f.; Antoine Bemollin, 1 f.; Joseph Barbe, 0 f. 50; Pierre Navoret, à Replonges, 1 f.; Michel Navoret, à Replonges, 1 f.; Benoît Touton, à Replonges, 0 f. 25; Claudius Fournagron, à Replonges, 0 f. 50; François Jacquier, instituteur, à Replonges, 0 f. 25; Louis Touton, à Replonges, 0 f. 25; Emmanuel Bon, instituteur, à Replonges, 0 f. 50; Benoît Broyer, à Replonges, 0 f. 50; Jean-Marie Lémonon, à Replonges, 0 f. 50; Alexandre Monnet, à Replonges, 0 f. 50.

M^{me} Marguerite André, 50 f.; M. Jean-Marc André, 50 f.

MM. Léon Puiard, à St-Nazaire, 1 f.; Jean Havard, à St-Nazaire, 1 f.; Cañié, 0 f. 50; Ernest Lévi, à Paris, 20 f.; Labbé-Géry, peintre, à Fontaine-au-Pire, 1 f.; Emile Coutant, représentant à Fontaine-au-Pire, 1 f.; Ferdinand Taisne, à Fontaine-au-Pire, 1 f.; Fromenclin, à Dellys, 2 f.; Figarol, à Dellys, 1 f.; Brogelle, à Dellys, 1 f.; Lorenzy, à Dellys, 2 f.; Sagnes, à Dellys, 0 f. 50; Antoine Guilian, à Ste-Lucie-de-Tallans, 1 f.; Maurice Nerson, 20 f.; Adolphe Loeb, 20 f.; Lucien Martin, à Lorient, 3 f. 50; Bénézech, à Montpellier, 1 f.; Delafosse, à Paris, 1 f.; Edouard Massoulié, 1 f.; Guillaume Lasfille, 1 f.; Jean Albie, 0 f. 50; Jules Larnaudie, 1 f.; Peyron, 3 f.; Brunschwih, 1 f.; Félix Durietz, 1 f. 50; A. Goldstène, 15 f.; E. Philibert, coteau de Pech-David-Toulouse, 3 f.; Julien Nivoche, 2 f.; Théodore Crémieux, à Avignon, 50 f.; Marconnet, fils, 1 f.; Marconnet, père, 1 f.; Barbier, 1 f.; Collin, 1 f.; Vat, 1 f.; Anonyme, 1 f.; Anonyme, 1 f.; Renault, 1 f.; Roy, 1 f.; Brisson, 1 f.; Louis-Charles Tardif, 2 f.; M. Bouxin, à Anor, 3 f.

R. Lévy, 1 f. 20; E. L. à Bar-sur-Aube, 5 f.; Poirson, à Hormechy, 5 f.; Varnesson, 3 f.; D^r Lacoste, médecin, à Relizane, 1 f.; Guibal, agent voyer d'arrondissement, à Relizane, 2 f.; Venturini, receveur des postes, 1 f.; Georges Guelpa, entrepreneur à Tiaré, 2 f.; Carriol, 2 f.; Moll, notaire, 1 f.; Paul Cahours, industriel, à Rennes, 5 f.; François Baunet, à Collioure, 0 f. 50; Pierre-Alexandre Henrion, à Perpignan, 1 f.; A. Moiselet, au Puy, 5 f.; Eugène Duraffourg, à Mijoux, 1 f.; Abel Denerf, 2 f.

Total de la 13 ^{me} liste.	343	70
Total des listes précédentes. . . .	3.501	90
Total général.	3.845	60

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT